



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 5 février 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 5 FÉVRIER 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision ARS Grand Est n°2021/0106 du 29 janvier 2021 portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

Arrêté conjoint ARS N° 2021-0384 / DS N° 2020 – 33456 du 28 janvier 2021 portant cession de l'autorisation délivrée à la SAS R.T.S.J pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Saint Julien » à Saint Julien Les Metz au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP

Arrêté conjoint ARS N° 2021-0385 / DS N° 2020-33455 du 28 janvier 2021 portant cession de l'autorisation délivrée à la SAS Résidence du Moulin de Domèvre pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Moulin de Domèvre » à Vaxy au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP

Arrêté ARS n°2021-0410 du 1^{er} février 2021 portant modification de l'adresse de l'officine de Pharmacie sise centre commercial du Rond Chêne à LIVERDUN (54460)

Arrêté ARS Grand Est n°2021 / 0418 du 2 février 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord

Décision n° 2021/0118 du 3 février 2021 portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement de cellules souches de sang de cordon – CHRU de Nancy – site maternité

Décision ARS n°2021- 0116 du 3 février 2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

Décision ARS Grand Est n°2021/0117 du 3 février 2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

Décision ARS Grand Est n°2021/0119 du 4 février 2021 portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ARRETE ARS n° 2021-421 du 5 février 2021 portant reconnaissance de besoin exceptionnel au sein de la zone de référence 6 « Lorraine Nord » en vue d'ajouter une implantation d'équipement matériel lourd de type scanner

ARRETE ARS n° 2021-422 du 5 février 2021 portant reconnaissance de besoin exceptionnel au sein de la zone de référence 6 « Lorraine Nord » en vue d'ajouter une implantation d'équipement matériel lourd de type scanner

ARRETE ARS n° 2021-423 du 5 février 2021 portant reconnaissance de besoin exceptionnel au sein de la zone de référence 11 « Centre Alsace » en vue d'ajouter une implantation d'équipement matériel lourd de type scanner

ARRETE ARS n° 2021-424 du 5 février 2021 portant reconnaissance de besoin exceptionnel au sein de la zone de référence 11 « Centre Alsace » en vue d'ajouter une implantation d'équipement matériel lourd de type scanner

DIRECTON RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, ET DE LA FORÊT

Convention de délégation de gestion du 15 janvier 2021 entre le préfet de la Marne et la DRAAF Grand Est

Convention de délégation de gestion du 26 janvier 2021 entre le préfet des Ardennes et la DRAAF Grand Est

Convention de délégation de gestion du 27 janvier 2021 entre le préfet de la Meurthe-et-Moselle et la DRAAF Grand Est

Convention de délégation de gestion du 28 janvier 2021 entre le préfet de l'Aube et la DRAAF Grand Est

Convention de délégation de gestion du 28 janvier 2021 entre le préfet de la Meuse et la DRAAF Grand Est

Convention de délégation de gestion du 28 janvier 2021 entre le préfet de la Moselle et la DRAAF Grand Est

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Arrêté n°2021/58 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses

imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la Justice ».

Arrêté n°2021/59 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg grand est

Arrêté du 2 février 2021 portant décision d'intérim pour Madame Laure MAXANT en qualité de cheffe d'établissement à la maison d'arrêt d'Epinal du 26 février au 9 mars 2021

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n°2021-05 du 27 janvier 2021 portant composition et nomination des membres du comité technique de la DRDCS Grand Est

Arrêté n°2021-06 du 27 janvier 2021 portant composition et nomination des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Grand est

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY

Décision 2021-DG05 du 2 février 2021 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

RECTORAT DE REIMS

Arrêté du 1^{er} février 2021 portant subdélégation de signature – Jeunesse et sport

ARRETE 2021-28 du 3 février 2021 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Convention entre la Préfète de la région Grand Est et la Directrice Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la préfète de région

Convention entre la Préfète de la région Grand Est et la Directrice départementale des Finances Publiques des Ardennes relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la préfète de région

DECISION ARS Grand Est n°2021/0106 du 29/01/2021
**Portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation
d'administrateurs locaux au sein de l'Agence Régionale de santé Grand Est habilités à créer des
comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »;

VU la dernière décision ARS n° 2021 - 0076 du 21/01/2021 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » et son annexe mise à jour;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » et notamment l'Annexe 2 relative aux Conditions générales d'utilisation (*Service « Administration Contact Covid »*) ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner en son sein des administrateurs locaux spécialement habilités à créer pour chacun d'eux dix comptes utilisateurs du téléservice «Contact Covid » ;

Considérant que ces administrateurs locaux auront dûment accepté les Conditions générales d'utilisation du service visées ci -dessus préalablement à la création de leur compte d'administrateur local ;

Considérant que ces administrateurs locaux n'accéderont pas eux-mêmes au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les administrateurs locaux habilités.

DECIDE

Article 1 : La liste des administrateurs locaux habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

| ARS Grand Est (Siège et DT) | Identité de l'administrateur local (personne habilitée à représenter légalement l'ARS Grand Est) | |
|--------------------------------|--|------------|
| | Nom | Prénom |
| Siège (1) | CAMARA | Daouda |
| Siège (2) | APPE | Christophe |
| Siège (3) | OLIVIERO | Edwige |
| Siège (4) | EL KADDOURI | Yassine |
| Siège (5) | PLUET | Valérie |
| Siège (6) | PALMERI | Serge |
| Siège (7) | OBER | Frédéric |
| Siège (8) | WEISSGERBER | Julien |
| Siège (9) | OUKALI | Abdelkader |
| Siège (10) | STE-MARIE | Maxime |
| Siège (11) | PIETREMONT | Christine |
| Siège (12) | JAECK | Karine |
| Siège (13) | DAUTHEL | Stéphanie |
| Siège (14) | MAILLEFAUD | Bastien |
| Siège (15) | LAMOUCHE | Jérôme |



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



| | | |
|-------------------|------------------|-----------|
| Siège (16) | MORONVAL | Mickaël |
| Siège (17) | BARTEL | Astrid |
| Siège (18) | RUIZ-DE-TORRO | Matias |
| Siège (19) | WIJERATNE | Mickaël |
| Siège (20) | CASPAR | Jean-Marc |
| Siège (21) | DRAN | Stéphane |
| DT 08 | MAHIEU | Sandrine |
| DT 10 | SAMAAN | Iskandar |
| DT 51 | CHRETIEN-DUCHAMP | Vincent |
| DT 52 | HUOT | Béatrice |
| DT 54 | OSBERY | Aline |
| DT 55 | CABLAN | Cédric |
| DT 57 | KACED | Dahbia |
| DT 67 | JENNER | Adeline |
| DT 68 | MICHEL | Amélie |
| DT 88 | SIMONETTI | David |

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2021-0384 / DS N° 2020 - 33456
en date du 28 janvier 2021

portant cession de l'autorisation délivrée à la SAS R.T.S.J pour le fonctionnement de l'EHPAD
« Résidence Saint Julien » à Saint Julien Les Metz au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP

N° FINESS EJ : 33 005 089 9 (nouvel EJ)
N° FINESS EJ : 57 002 776 3 (ancien EJ)
N° FINESS ET : 57 002 484 4

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment, leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU spécifiquement les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU l'arrêté n°2009 – DDASS 2377 – DPA 18473 en date du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Relais Tendresse » à SAINT JULIEN LES METZ d'une capacité de 74 places comprenant 56 places d'Hébergement Permanent, 2 places d'Hébergement Temporaire et une unité pour personnes âgées atteintes de démences de type Alzheimer d'une capacité de 14 places d'Hébergement Permanent et 2 places d'Hébergement Temporaire ;
- VU l'arrêté conjoint DGARS n° 2010 – 179 / DPA n°19276 du 21 juillet 2010 autorisant le transfert d'autorisation de gérer l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Relais Tendresse » à SAINT JULIEN LES METZ de la SARL E.R.P.G. Développement à la SAS R.T.S.J. ;
- VU l'attestation d'accord de la société R.T.S.J, filiale absorbée, en date du 11 juin 2020 pour participer à l'opération de fusion et d'absorption avec la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP laquelle deviendrait l'exploitante de l'EHPAD « Résidence Saint Julien » à compter du 31 décembre 2020 sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement

telles qu'autorisées et telles que prévues dans la Convention Tripartite Pluriannuelle (CTP) actuellement en vigueur ;

- VU l'attestation d'accord de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP, en date du 12 juin 2020 pour procéder à l'opération de fusion et absorption de la société R.T.S.J, filiale absorbée, devenant ainsi l'exploitante de l'EHPAD « Résidence Saint-Julien » à compter du 31 décembre 2020 sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'autorisées et telles que prévues dans la CTP actuellement en vigueur ;
- VU le courrier du 20 juillet 2020 reçu le 20 août 2020 de la Présidente de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (société mère) également représentante de la société R.T.S.J (société fille), relatif à la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Saint-Julien » à SAINT-JULIEN-LES-METZ à la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP ;
- VU le dossier de demande de transfert de l'autorisation dûment complété de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP et transmis par courrier du 20 juillet 2020 reçu le 20 août 2020 ;
- VU le projet de traité de fusion-absorption de la société R.T.S.J par la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP, daté du 19 novembre 2020, sous conditions suspensives de l'accord des autorités administratives compétentes ;

CONSIDERANT l'engagement pris par la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP que ce transfert avec fusion-absorption n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Saint-Julien » à SAINT-JULIEN-LES-METZ ;

CONSIDERANT que sur le plan financier, le transfert d'autorisation sollicité devra être réalisé à moyens budgétaires constants selon les engagements financiers de l'établissement prévus dans la convention tripartite 2016/2021 en date du 22 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la transmission des biens et de l'activité appartenant à un organisme poursuivant une œuvre d'intérêt public est effectuée dans un intérêt général et de bonne administration, au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique, et restent affectés au même objet ;

CONSIDERANT que la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, accordée à la société R.T.S.J pour la gestion de l'EHPAD « Résidence Saint-Julien » sis 23 rue des Hêtres à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070), est transférée à compter du 1^{er} janvier 2021 à la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP.

ARTICLE 2 : Les éventuelles cessions d'actifs établies dans le cadre de ce transfert d'autorisation ne devront pas entraîner d'augmentation du coût de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux concernés qui restent soumis au respect de l'arrêté ministériel annuel fixant le taux maximal d'évolution des prix des prestations d'hébergement des EHPAD non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : La capacité de l'EHPAD « Résidence Saint-Julien » est inchangée ; l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP
N° FINESS : 33 005 089 9
Adresse complète : 7-9 ALLEE HAUSSMANN
 CS50037
 33070 BORDEAUX CEDEX
Code statut juridique : 6420Z
N° SIREN : 480 080 969

Entité établissement : EHPAD « Résidence Saint-Julien »
N° FINESS : 57 002 484 4
Adresse complète : 23, rue des Hêtres 57070 ST-JULIEN-LES-METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 - ARS TP nHAS sans PUI
Capacité : 74 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|---|-----------------------------------|---|------------------|
| 924 - Accueil pour Personnes Âgées | 11 - Hébergement Complet Internat | 711 – Personnes Agées dépendantes | 56 |
| 924 - Accueil pour Personnes Âgées | 11 - Hébergement Complet Internat | 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 14 |
| 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées | 11 – Hébergement Complet Internat | 711 – Personnes Agées dépendantes | 2 |
| 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées | 11 - Hébergement Complet Internat | 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 2 |

ARTICLE 4 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée ; il est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale du 30 décembre 2009. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département de la Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et

dont un exemplaire sera adressé à l'organisme gestionnaire, la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Le Président
du Département de la Moselle

Patrick WEITEN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Grand Est



DIRECTION DE L'AUTONOMIE
DELEGATION TERRITORIALE DE MOSELLE
SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

ARRETE CONJOINT

**ARS N° 2021-0385 / DS N° 2020-33455
en date du 28 janvier 2021**

portant cession de l'autorisation délivrée à la SAS Résidence du Moulin de Domèvre pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Moulin de Domèvre » à Vaxy au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP

**N° FINESS EJ : 33 005 089 9 (nouvel EJ)
N° FINESS EJ : 57 001 582 6 (ancien EJ)
N° FINESS ET : 57 001 583 4**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment, leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU spécifiquement les articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU l'arrêté n°2006 – DDASS 581 – DPA 007 en date du 3 mars 2006 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 60 lits d'hébergement permanent par transformation et extension de la « Résidence du Moulin de Domèvre » à VAXY ;
- VU l'attestation d'accord de la société « Résidence du Moulin de Domèvre » , filiale absorbée, en date du 11 juin 2020 pour participer à l'opération de fusion et d'absorption avec la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP laquelle deviendrait l'exploitante de l'EHPAD « Résidence du Moulin de Domèvre » à compter du 31 décembre 2020 sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'autorisées et telles que prévues dans la Convention Tripartite Pluriannuelle (CTP) actuellement en vigueur ;
- VU l'attestation d'accord de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP, en date du 12 juin 2020 pour procéder à l'opération de fusion et absorption de la société « Résidence du Moulin de Domèvre », filiale absorbée, devenant ainsi l'exploitante de l'EHPAD « Résidence du Moulin de Domèvre » à compter du 31 décembre 2020 sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'autorisées et telles que prévues dans la CTP actuellement en vigueur ;

d'exploitation de l'établissement telles qu'autorisées et telles que prévues dans la CTP actuellement en vigueur ;

- VU le courrier du 21 juillet 2020 reçu le 25 août 2020 de la Présidente de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (société mère) également représentante de la société « Résidence du Moulin de Domèvre » (société fille), relatif à la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Moulin de Domèvre » à VAXY à la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP;
- VU le dossier de demande de transfert de l'autorisation dûment complété de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP et transmis par courrier du 21 juillet 2020 reçu le 25 août 2020 ;
- VU le projet de traité de fusion-absorption de la société « Résidence du Moulin de Domèvre » par la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP, daté du 19 novembre 2020, sous conditions suspensives de l'accord des autorités administratives compétentes ;

CONSIDERANT l'engagement pris par la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP que ce transfert avec fusion-absorption n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence du Moulin de Domèvre » à VAXY;

CONSIDERANT que sur le plan financier, le transfert d'autorisation sollicité devra être réalisé à moyens budgétaires constants, selon les engagements financiers de l'établissement prévus dans la convention tripartite 2014/2019 en date du 31 mars 2014 ;

CONSIDERANT que la transmission des biens et de l'activité appartenant à un organisme poursuivant une œuvre d'intérêt public est effectuée dans un intérêt général et de bonne administration, au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique, et restent affectés au même objet ;

CONSIDERANT que la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, accordée à la société « Résidence du Moulin de Domèvre » pour la gestion de l'EHPAD « Résidence du Moulin de Domèvre » sis Moulin de Domèvre à VAXY (57170), est transférée à compter du 1^{er} janvier 2021 à la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP.

ARTICLE 2 : Les éventuelles cessions d'actifs établies dans le cadre de ce transfert d'autorisation ne devront pas entraîner d'augmentation du coût de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux concernés qui restent soumis au respect de l'arrêté ministériel annuel fixant le taux maximal d'évolution des prix des prestations d'hébergement des EHPAD non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : La capacité de l'EHPAD « Résidence du Moulin de Domèvre » est inchangée ; l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------|--|
| Entité juridique : | SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP |
| N° FINESS : | 33 005 089 9 |
| Adresse complète : | 7-9 ALLEE HAUSSMANN CS50037 33070 BORDEAUX CEDEX |
| Code statut juridique : | 6420Z |
| N° SIREN : | 480 080 969 |

Entité établissement : EHPAD « Résidence du Moulin de Domèvre »
N° FINESS : 57 001 583 4
Adresse complète : Moulin de Domèvre 57170 VAXY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 60 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 924 - Accueil pour Personnes Âgées | 11 - Hébergement Complet Internat | 711 - Personnes Âgées dépendantes | 60 |

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite maximale de 10 places en hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale du 3 mars 2006. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département de la Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.
La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à l'organisme gestionnaire, la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président
du Département de la Moselle



Patrick WERTEN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Soins de Proximité



**ARRETE ARS n°2021-0410 du 01/02/ 2021
portant modification de l'adresse de l'officine de Pharmacie sise
centre commercial du Rond Chêne à LIVERDUN (54460)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1968 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LIVERDUN (54460), au centre commercial du Rond Chêne avec une licence enregistrée sous le numéro 54#000340.

VU l'information délivrée par la mairie de LIVERDUN en date du 20 janvier 2021 situant l'officine de pharmacie exploitée sous la licence 54#000340 au 22 avenue Mozart 54460 LIVERDUN ;

CONSIDERANT qu'il convient de tirer toutes les conséquences de ces informations ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'adresse de l'officine de pharmacie enregistrée sous la licence n°54#000340 est fixée au 22 avenue Mozart à LIVERDUN (54460)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MERCIER Sébastien, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe et Moselle,
- Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe et Moselle.

et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de santé Grand-Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2021 / 0418 du 02/02/2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé d'Alsace du Nord**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-4340 en date du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020/3038 du 1er octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé d'Alsace du Nord ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation par la préfète du Bas-Rhin en date du 25 janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord, sis 141 avenue de Strasbourg – B.P.83 – 67170 BRUMATH, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort départemental, est renouvelée comme suit :

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Pierre SERBONT, est nommé membre du conseil de surveillance par la Préfète en qualité de représentant des usagers, en remplacement de Monsieur Michel WINTER.

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord ainsi renouvelée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le 02/02/2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ANNEXE : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : EPSAN - BRUMATH - Etablissement public de santé de ressort départemental

Arrêté n° 2021 /

| 1°) au titre des représentants des collectivités territoriales | |
|---|--|
| maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne | Mme KOLB Patricia |
| représentant de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant de la principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement principal) | Mme ILLAT Mireille M. BIETH Alain |
| président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne | M. WOLF Etienne Mme WOLFHUGEL Christiane |
| 2°) au titre des représentants du personnel | |
| représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) | Mme ULLMANN Ingrid |
| représentant de la commission médicale d'établissement (CME) | M. le Dr EISELE David Mme le Dr IONESCU-ION Codruta |
| représentant désigné par les organisations syndicales | Mme LEOPOLD Estelle Mme PINGET Valérie |
| 3°) au titre des personnalités qualifiées | |
| personnalité qualifiée désignée par le DG de l'ARS | M. BENTZ Michel Mme MITTELHAEUSER Janine |
| représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département | M. le Dr FELTZ Alexandre M. MAYOT Alain (AUBE) M. SERBONT Jean-Pierre (ADAPEI) |

Décision n° 2021/0118 du 03/02/2021
**Portant autorisation de renouvellement d'activité de prélèvement de cellules souches de sang de
cordon – CHRU de Nancy – site maternité**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1242-1 et R.1242-1 et suivants,

VU la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 10 juillet 2020 par Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvement de cellules souches de sang de cordon – CHRU de Nancy – site maternité.

VU le rapport et l'avis favorable, émis le 4 septembre 2020 par Madame la Directrice de l'Agence de la Biomédecine relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvement de cellules souches de sang de cordon au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, (FINESS EJ : 540023264) sur le site Maternité : (FINESS ET : 540000015)

CONSIDERANT que l'établissement remplit toutes les conditions techniques, sanitaires et médicales requises.

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'accorder le renouvellement d'autorisation pour l'activité de prélèvement de cellules souches de sang de cordon au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) sur le site Maternité : (FINESS ET : 540000015)

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente soit le 21 mars 2021.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

DECISION ARS n°2021- 0116 du 03/02/2021
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la dernière décision ARS n°2021-0091 du 26/01/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulante des agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

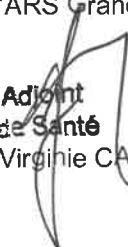
Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

 La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est


Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est Virginie CAYRÉ

Frédéric REMAY

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

| NOM | PRENOM | PROFIL |
|--------------------|-------------------|-----------------------------|
| MAULBON | Céline | Administrateur local |
| KIMENAU | Jean-Marc | Administrateur local |
| EL KADDOURI | Yassine | Administrateur local |
| CAMARA | Daouda | Administrateur local |
| MAILLEFAUD | Bastien | Administrateur local |
| LAMOUCHE | Jérôme | Administrateur local |
| OLIVIERO | Edwige | Administrateur local |
| POIRSON | Julie | Administrateur local |
| DAUTHEL | Stéphanie | Administrateur local |
| OUKALI | Abdelkader | Administrateur local |
| AIT-MOKRANE | Nasim | Enquêteur |
| AGBAHOUNGBA | Lazare | Enquêteur |
| ALSIBAI | Sophie | Enquêteur |
| ALIZADA | Ulviyya | Enquêteur |
| ARQUILLIERE | Charlotte | Enquêteur |
| AUBERT | Laurence | Enquêteur |
| AUBREGE-GUYOT | Cécile | Enquêteur |
| AUBRY | Anne | Enquêteur |
| BACARI | Julien | Enquêteur |
| BAERT | Manon | Enquêteur |
| BALDE | Aly | Enquêteur |
| BARBE-RICHAUD | Pierre-Alexandre | Enquêteur |
| BARLOY | Clémence | Enquêteur |
| BARO | Emilie | Enquêteur |
| BASTIEN | Maëlle | Enquêteur |
| BAYEUL | Imen | Enquêteur |
| BECHT | Loreen | Enquêteur |
| BEGUINET | Jerôme | Enquêteur |

| | | |
|-----------------|-----------------|-----------|
| BELLANGER | Tess | Enquêteur |
| BENDER | Séverine | Enquêteur |
| BERGMANN-VATRAN | Catherine | Enquêteur |
| BERTRAND | Emilie | Enquêteur |
| BIEBER | Marie-Christine | Enquêteur |
| BISCHOFF | Christine | Enquêteur |
| BOGEN | Monique | Enquêteur |
| BONNICHON | Elodie | Enquêteur |
| BONNOT | Elisabeth | Enquêteur |
| BOREY | Isabelle | Enquêteur |
| BOUCHAUD | Tom | Enquêteur |
| BOUQUET | Annaëlle | Enquêteur |
| BRATUN | Fanny | Enquêteur |
| BREEMEERSCH | Delphine | Enquêteur |
| BROCKER | Aurélie | Enquêteur |
| BRONNER | Dominique | Enquêteur |
| BRUNNER | Arielle | Enquêteur |
| CABLAN | Cédric | Enquêteur |
| CABLE | Francine | Enquêteur |
| CAPDET | Morgane | Enquêteur |
| CARLIER | Monique | Enquêteur |
| CHAPELLE | Mickaël | Enquêteur |
| CHARROT | Claire | Enquêteur |
| CHARTIER | Sylvie | Enquêteur |
| CHEKHECHOUK | Linda | Enquêteur |
| CHINOUNE | Philippine | Enquêteur |
| CHOPARD | Virginie | Enquêteur |
| CHOUIN | Lucie | Enquêteur |
| CHRETIEN | Claude | Enquêteur |
| CLEMENT | Gilles | Enquêteur |
| CLOZET | Eric | Enquêteur |
| COCKEDEV | Cindy | Enquêteur |
| COISCAUD | Olivier | Enquêteur |
| COLOTTE | Anne | Enquêteur |
| COUVAL | Alain | Enquêteur |
| CRETIN | Carole | Enquêteur |
| CUGINI | Géraldine | Enquêteur |
| DASSONVILLE | Marie | Enquêteur |
| DAVESNE | Séverine | Enquêteur |
| DAVID | Isabelle | Enquêteur |
| DAVID-GILLET | Carole | Enquêteur |
| DEJONG | Odile | Enquêteur |
| DELA | Vanessa | Enquêteur |
| DE LA COTTE | Stéphanie | Enquêteur |
| DEMAY | Odile | Enquêteur |
| DE MONPEZAT | Aurélie | Enquêteur |
| DEWAELE | Philippe | Enquêteur |
| DIMINI | Julie | Enquêteur |

| | | |
|------------------|-------------|-----------|
| DI TOMMASO | Auréli | Enquêteur |
| DOPACO | Lucien | Enquêteur |
| DOSSO | Olivier | Enquêteur |
| DRIAI | Assia | Enquêteur |
| DRUCKER | Claire-Lise | Enquêteur |
| DUANT | Alexandrine | Enquêteur |
| DUFRENNE | Delphine | Enquêteur |
| DUFRESNOY | Véronique | Enquêteur |
| DUMAIN | Virginie | Enquêteur |
| DUPOIS | Sylvie | Enquêteur |
| ECKMANN | Laurence | Enquêteur |
| EDFRENNES | Sandra | Enquêteur |
| EL KHAFIFI | Fatiha | Enquêteur |
| EL-MRINI | Tariq | Enquêteur |
| ELIAS | Hanane | Enquêteur |
| ETIENNE | Arnaud | Enquêteur |
| ETIENNE | Thaynna | Enquêteur |
| FELDER | Mélanie | Enquêteur |
| FIERFORT | Elisabeth | Enquêteur |
| FIEROBE | François | Enquêteur |
| FLORQUIN | Sylvie | Enquêteur |
| FONTANEL | Sylvie | Enquêteur |
| FOURTOU | Laetitia | Enquêteur |
| FRANCOIS | Christelle | Enquêteur |
| GAILLIARD | Cécile | Enquêteur |
| GARA | Jean-Pierre | Enquêteur |
| GELLY | Guillaume | Enquêteur |
| GIAGRANDE | Ilona | Enquêteur |
| GILLETTE | Solène | Enquêteur |
| GNYLEC-CHAMOUARD | Sylvie | Enquêteur |
| GODEFROY | Audrey | Enquêteur |
| GRAINCOURT | Léa | Enquêteur |
| GUALA | Christophe | Enquêteur |
| GUERY | Joëlle | Enquêteur |
| GUYOT | Catherine | Enquêteur |
| GUYOT | Elodie | Enquêteur |
| GUYOT | Laurent | Enquêteur |
| HADDOU | Ouiza | Enquêteur |
| HAMBOURGER | Nathalie | Enquêteur |
| HAMOUD | Leila | Enquêteur |
| HANSMANN | Véronique | Enquêteur |
| HANSSLER | Valérie | Enquêteur |
| HEBERT | Fanny | Enquêteur |
| HEIMANSON | Carl | Enquêteur |
| HENRY | Dominique | Enquêteur |
| HENRY | Laurent | Enquêteur |
| HENRARD | Laurie | Enquêteur |
| HIMER | Lamia | Enquêteur |
| HUBER | Valérie | Enquêteur |

| | | |
|---------------------|------------------|-----------|
| JENNY | Orlane | Enquêteur |
| JOLLY | Elise | Enquêteur |
| JOLLY | Francoise | Enquêteur |
| KAISLING-DOPFF | Annic | Enquêteur |
| KALCH | Olivier | Enquêteur |
| KARCIOGLU -WAGNER | Marina | Enquêteur |
| KIERONSKI | Lionel | Enquêteur |
| KLIPPENSPIES-RAULET | Marie-Odile | Enquêteur |
| KOENIG | Alexandrine | Enquêteur |
| KUSNIERZ | Roxane | Enquêteur |
| KUYE-LOEUILLET | Corinne | Enquêteur |
| LABARRE | Carole | Enquêteur |
| LABORDA-PUEYA | Michèle | Enquêteur |
| LACOUR | Audrey | Enquêteur |
| LAGILLE | Elisabeth | Enquêteur |
| LAHJOUJI, | Jaouad | Enquêteur |
| LAINÉ | Séverine | Enquêteur |
| LAMPIRE | Nicolas | Enquêteur |
| LANDY | Aurore | Enquêteur |
| LANTUEJOUL | Marie | Enquêteur |
| LAPEYRE | Marine | Enquêteur |
| LE BALLE | Yves | Enquêteur |
| LEBON | Sylviane | Enquêteur |
| LEFEVER | Christelle | Enquêteur |
| LE DINH | Alice | Enquêteur |
| LE GOFF | Véronique | Enquêteur |
| LEÏÇARRAGUE | Sophie | Enquêteur |
| LEMAITRE | Lucie | Enquêteur |
| LE QUINIO | Pierre | Enquêteur |
| LEVY | Cédric | Enquêteur |
| LOEZ-LEBAS | Sylvia | Enquêteur |
| LOVATO-STUMPF-GUNTZ | Mathieu | Enquêteur |
| MAHOUT | Nathalie | Enquêteur |
| MANSOUR | Amel | Enquêteur |
| MAROTTA | Joséphine | Enquêteur |
| MASSON | Laure | Enquêteur |
| MATHERON - BATAILLE | Sébastien | Enquêteur |
| MARTIN | Jérôme | Enquêteur |
| MARTINOT | Catherine | Enquêteur |
| MONZEIN | Véronique | Enquêteur |
| MERKAL | Maité | Enquêteur |
| MICHEL | Amélie | Enquêteur |
| MILLE-FAFET | Catherine | Enquêteur |
| MINANI TUYAGA | Mohamed Amine | Enquêteur |
| MINGER | Lucie | Enquêteur |
| MONIOT | Stéphanie | Enquêteur |
| MOREL | Delphine | Enquêteur |
| MOUCHETTE | Anne-Laure | Enquêteur |

| | | |
|--------------------|---------------------|-----------|
| MOUQUET | Juliette | Enquêteur |
| MUNEROL | Lidiana | Enquêteur |
| OLIVIER | Laurent | Enquêteur |
| OSBERY | Aline | Enquêteur |
| OUM-OUM | Jules- Emmanuel | Enquêteur |
| PAGANO | Manon | Enquêteur |
| PAIN | Laure | Enquêteur |
| PAJAK | Valérie | Enquêteur |
| PAOLILLO | Sarah | Enquêteur |
| PARIS | Amélie | Enquêteur |
| PASQUA | Laurence | Enquêteur |
| PELLE | Josée | Enquêteur |
| PERROT | Véronique | Enquêteur |
| PETER | Joël | Enquêteur |
| PETERS | Sylvie | Enquêteur |
| PETIT | Géraldine | Enquêteur |
| PILLAY | Christine | Enquêteur |
| PILON | Béatrice | Enquêteur |
| PIROUE | Sandrine | Enquêteur |
| PLACE | Christian | Enquêteur |
| PRINS | Céline | Enquêteur |
| PIVOT | Diane | Enquêteur |
| PUSCH-SALA | Carola | Enquêteur |
| RATAJCZAK | Auldric | Enquêteur |
| REBEL | Charlène | Enquêteur |
| REGIN | Patricia | Enquêteur |
| REINE | Emilie | Enquêteur |
| REITZER | Catherine | Enquêteur |
| REMY | Anne-Claire | Enquêteur |
| RESELLI | Joël | Enquêteur |
| REVOL | Lydie | Enquêteur |
| REY | Emilie | Enquêteur |
| RIBS | Isabelle | Enquêteur |
| RISSE | Corinne | Enquêteur |
| ROBERT | Hélène | Enquêteur |
| ROCHE | David | Enquêteur |
| ROUGIEUX | Antoine | Enquêteur |
| ROUSSELET | Marine | Enquêteur |
| ROZET | Aurélie | Enquêteur |
| RYBARCZYK-VIGOURET | Marie- Christine | Enquêteur |
| SAMAAN | Iskandar | Enquêteur |
| SANCHEZ | Camille | Enquêteur |
| SANGA | Mathieu | Enquêteur |
| SAULNIER | Mickaël | Enquêteur |
| SAUVAGEOT | Remi | Enquêteur |
| SCHAETZLE | Alain | Enquêteur |
| SCHALL | Sophie | Enquêteur |

| | | |
|--------------|-------------|-----------|
| SCHIEBER | Anne-Cécile | Enquêteur |
| SCHILLING | Amélie | Enquêteur |
| SCHNEIDER | Anthony | Enquêteur |
| SCHOULER | Corinne | Enquêteur |
| SCHRAMM | Christine | Enquêteur |
| SCHUTZ | Marianne | Enquêteur |
| SEMINATI | Karine | Enquêteur |
| SETTOU | Ahmed | Enquêteur |
| SEUREAU | Anne | Enquêteur |
| SIEGRIST | Sophie | Enquêteur |
| SIMON | Alice | Enquêteur |
| SIMON | Anaïs | Enquêteur |
| SIMONKLEIN | Brigitte | Enquêteur |
| SINKOVEC | Emile | Enquêteur |
| SLIWA | Frédéric | Enquêteur |
| SLIWA | Virgine | Enquêteur |
| SOURD | Fabienne | Enquêteur |
| STEVANCE | Valérie | Enquêteur |
| TAHAR | Youssef | Enquêteur |
| TCHENTCHELI | Annaëlle | Enquêteur |
| TETEVUIDE | Brigitte | Enquêteur |
| THAL | Aline | Enquêteur |
| THIRIET | Stéphanie | Enquêteur |
| THIRION | Dominique | Enquêteur |
| THOMAS | Anne-Sophie | Enquêteur |
| TIGHEZZA | Jawad | Enquêteur |
| TOBOLA | Hélène | Enquêteur |
| TOPAN | Mehdap | Enquêteur |
| TORRES | Cindy | Enquêteur |
| TRASSART | Maëva | Enquêteur |
| TREVISAN | Martine | Enquêteur |
| TRICOT | Claire | Enquêteur |
| TSANGA TABI | Cécilia | Enquêteur |
| VALETTE | Céline | Enquêteur |
| VELANGANNI | Olivier | Enquêteur |
| VELEV | Alix | Enquêteur |
| VEUILLEMENOT | Laure | Enquêteur |
| VILLAUME | Marine | Enquêteur |
| VILLET | Hervé | Enquêteur |
| VOLFART | Cindy | Enquêteur |
| VRANCKEN | Manon | Enquêteur |
| WEBER | Béatrice | Enquêteur |
| WEBER | Marjorie | Enquêteur |
| WERTH | Emilie | Enquêteur |
| WIEDERKEHR | Jean | Enquêteur |
| WILLEMET | Claire | Enquêteur |
| ZAMBELLI | Irmine | Enquêteur |
| ZELLMAYER | Muriel | Enquêteur |
| ZIEGLER | Laurence | Enquêteur |

DECISION ARS Grand Est n°2021/0117 du 03/02/2021

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état

d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la dernière décision ARS n° 2021/0090 du 26/01/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale

l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Estherie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

Frédéric REMAY

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

| NOM | PRENOM | PROFIL | DT |
|-------------|---------------|---------------|-------------------------|
| ALIZADA | Ulviyya | Utilisateur | Siège 1(Hors DT) |
| AGBAHOUNGBA | Lazare | Utilisateur | Siège 1(Hors DT) |
| CHINOUNE | Philippine | Utilisateur | Siège 1(Hors DT) |
| KALCH | Olivier | Utilisateur | Siège 1(Hors DT) |
| MOREL | Delphine | Utilisateur | Siège 1(Hors DT) |
| REMY | Anne-Claire | Utilisateur | Siège 1(Hors DT) |
| REVOL | Lydie | Utilisateur | Siège 1(Hors DT) |
| SAULNIER | Mickaël | Utilisateur | Siège 1(Hors DT) |
| SCHALL | Sophie | Utilisateur | Siège 1(Hors DT) |
| SEUREAU | Anne | Utilisateur | Siège 1(Hors DT) |
| AUBRY | Anne | Utilisateur | Siège 2(Hors DT) |
| LANDY | Aurore | Utilisateur | Siège 2(Hors DT) |
| MARTIN | Jérôme | Utilisateur | Siège 2(Hors DT) |
| PETIT | Géraldine | Utilisateur | Siège 2(Hors DT) |
| REY | Emilie | Utilisateur | Siège 2(Hors DT) |
| ROUGIEUX | Antoine | Utilisateur | Siège 2(Hors DT) |
| SCHRAMM | Christine | Utilisateur | Siège 2(Hors DT) |
| SINKOVEC | Emile | Utilisateur | Siège 2(Hors DT) |
| STEVANCE | Valérie | Utilisateur | Siège 2(Hors DT) |
| ZAMBELLI | Irmine | Utilisateur | Siège 2(Hors DT) |
| ALSIBAI | Sophie | Utilisateur | Siège 3(Hors DT) |

| | | | |
|---------------------|-----------------|-------------|-------------------------|
| CHOUIN | Lucie | Utilisateur | Siège 3(Hors DT) |
| DUPONT | Isabelle | Utilisateur | Siège 3(Hors DT) |
| EL MRINI | Tariq | Utilisateur | Siège 3(Hors DT) |
| FONTANEL | Sylvie | Utilisateur | Siège 3(Hors DT) |
| HENRY | Laurent | Utilisateur | Siège 3(Hors DT) |
| LEMAITRE | Lucie | Utilisateur | Siège 3(Hors DT) |
| MAROTTA | Josephine | Utilisateur | Siège 3(Hors DT) |
| TISSERAND | Maryse | Utilisateur | Siège 3(Hors DT) |
| VRANCKEN | Manon | Utilisateur | Siège 3(Hors DT) |
| HENRY | Dominique | Utilisateur | Siège 4(Hors DT) |
| LAHJOUJI | Jaouad | Utilisateur | Siège 4(Hors DT) |
| LANTUEJOUL | Marie | Utilisateur | Siège 4(Hors DT) |
| LOVATO-STUMPF-GUNTZ | Mathieu | Utilisateur | Siège 4(Hors DT) |
| MUNEROL | Lidiana | Utilisateur | Siège 4(Hors DT) |
| PASQUA | Laurence | Utilisateur | Siège 4(Hors DT) |
| ROZET | Aurélie | Utilisateur | Siège 4(Hors DT) |
| SETTOU | Ahmed | Utilisateur | Siège 4(Hors DT) |
| VIRY | Marie-Christine | Utilisateur | Siège 4(Hors DT) |
| WIEDERKEHR | Jean | Utilisateur | Siège 4(Hors DT) |
| BONNOT | Elisabeth | Utilisateur | Siège 5(Hors DT) |
| CAPDET | Morgane | Utilisateur | Siège 5(Hors DT) |
| DRIAI | Assya | Utilisateur | Siège 5(Hors DT) |
| GODEFROY | Audrey | Utilisateur | Siège 5(Hors DT) |
| HENRIOT | Brigitte | Utilisateur | Siège 5(Hors DT) |
| KIERONSKI | Lionel | Utilisateur | Siège 5(Hors DT) |

| | | | |
|--------------------|-----------------|-------------|-------------------------|
| LAPEYRE | Marine | Utilisateur | Siège 5(Hors DT) |
| LEVY | Cédric | Utilisateur | Siège 5(Hors DT) |
| PUSCH-SALA | Carola | Utilisateur | Siège 5(Hors DT) |
| PYOT | François | Utilisateur | Siège 5(Hors DT) |
| BARLOY | Clémence | Utilisateur | Siège 6(Hors DT) |
| BECK | Morgane | Utilisateur | Siège 6(Hors DT) |
| CHOPARD | Virginie | Utilisateur | Siège 6(Hors DT) |
| GUYOT | Catherine | Utilisateur | Siège 6(Hors DT) |
| HUBER | Valérie | Utilisateur | Siège 6(Hors DT) |
| LE QUINIO | Pierre | Utilisateur | Siège 6(Hors DT) |
| RYBARCZYK-VIGOURET | Marie-Christine | Utilisateur | Siège 6(Hors DT) |
| SAUVAGE | Magali | Utilisateur | Siège 6(Hors DT) |
| BACARI | Julien | Utilisateur | Siège 7(Hors DT) |
| BARO | Emilie | Utilisateur | Siège 7(Hors DT) |
| CHAUDEY | Sylvie | Utilisateur | Siège 7(Hors DT) |
| DELA | Caroline | Utilisateur | Siège 7(Hors DT) |
| GIAGRANDE | Ilona | Utilisateur | Siège 7(Hors DT) |
| JUE DE ANGELI | Corinne | Utilisateur | Siège 7(Hors DT) |
| KARCIOGLU -WAGNER | Marina | Utilisateur | Siège 7(Hors DT) |
| LADJELATE | NACERA | Utilisateur | Siège 7(Hors DT) |
| PROLONGEAU | Mathieu | Utilisateur | Siège 7(Hors DT) |
| SCHILLING | Amélie | Utilisateur | Siège 7(Hors DT) |
| AUBERT | Laurence | Utilisateur | Siège 8(Hors DT) |
| CAMUZET | Véronique | Utilisateur | Siège 8(Hors DT) |
| CHAPELLE | Mickaël | Utilisateur | Siège 8(Hors DT) |

| | | | |
|----------------|------------|-------------|--------------------------|
| CHRETIEN | Claude | Utilisateur | Siège 8(Hors DT) |
| DANIEL | Marine | Utilisateur | Siège 8(Hors DT) |
| DIMINI | Julie | Utilisateur | Siège 8(Hors DT) |
| GUILBERT | Dorothée | Utilisateur | Siège 8(Hors DT) |
| MASSON | Laure | Utilisateur | Siège 8(Hors DT) |
| MORISY | Christelle | Utilisateur | Siège 8(Hors DT) |
| TIGHEZZA | Jawad | Utilisateur | Siège 8(Hors DT) |
| ASTIER | Stéphanie | Utilisateur | Siège 9(Hors DT) |
| BALDE | Aly | Utilisateur | Siège 9(Hors DT) |
| CHARTIER | Sylvie | Utilisateur | Siège 9(Hors DT) |
| CUGINI | Géraldine | Utilisateur | Siège 9(Hors DT) |
| ETIENNE | Arnaud | Utilisateur | Siège 9(Hors DT) |
| PETER | Joël | Utilisateur | Siège 9(Hors DT) |
| REY | Gwenola | Utilisateur | Siège 9(Hors DT) |
| TAHAR | Youssef | Utilisateur | Siège 9(Hors DT) |
| TOPAN | Mehdap | Utilisateur | Siège 9(Hors DT) |
| VINCENT | Nora | Utilisateur | Siège 9(Hors DT) |
| BELLANGER | Tess | Utilisateur | Siège 10(Hors DT) |
| DASSONVILLE | Marie | Utilisateur | Siège 10(Hors DT) |
| EDFRENNES | Sandra | Utilisateur | Siège 10(Hors DT) |
| JOLLY | Elise | Utilisateur | Siège 10(Hors DT) |
| KUYE-LOEUILLET | Corine | Utilisateur | Siège 10(Hors DT) |
| MILLE-FAFET | Catherine | Utilisateur | Siège 10(Hors DT) |
| PERROT | Véronique | Utilisateur | Siège 10(Hors DT) |
| PLACE | Christian | Utilisateur | Siège 10(Hors DT) |

| | | | |
|-------------------|-------------|-------------|--------------------------|
| RATAJCZAK | Auldric | Utilisateur | Siège 10(Hors DT) |
| TETEVUIDE | Brigitte | Utilisateur | Siège 10(Hors DT) |
| CHARROT | Claire | Utilisateur | Siège 11(Hors DT) |
| CHEKHECHOUK | Linda | Utilisateur | Siège 11(Hors DT) |
| LAURENT | Olivier | Utilisateur | Siège 11(Hors DT) |
| LEICARRAGUE | Sophie | Utilisateur | Siège 11(Hors DT) |
| ROUSSELET | Marine | Utilisateur | Siège 11(Hors DT) |
| SCHMIDT | Agnès | Utilisateur | Siège 11(Hors DT) |
| SOURD | Fabienne | Utilisateur | Siège 11(Hors DT) |
| THIRIET | Stéphanie | Utilisateur | Siège 11(Hors DT) |
| TSANGA TABI | Cécilia | Utilisateur | Siège 11(Hors DT) |
| WEBER | Marjorie | Utilisateur | Siège 11(Hors DT) |
| ETIENNE | Thaynna | Utilisateur | Siège 12(Hors DT) |
| FLORQUIN | Sylvie | Utilisateur | Siège 12(Hors DT) |
| GNYLEC-CHAMOULARD | Sylvie | Utilisateur | Siège 12(Hors DT) |
| JENNY | Orlane | Utilisateur | Siège 12(Hors DT) |
| LE GOFF | Véronique | Utilisateur | Siège 12(Hors DT) |
| MAHOUT | Nathalie | Utilisateur | Siège 12(Hors DT) |
| PIVOT | Diane | Utilisateur | Siège 12(Hors DT) |
| REGIN | Patricia | Utilisateur | Siège 12(Hors DT) |
| RISSE | Corinne | Utilisateur | Siège 12(Hors DT) |
| SCHIEBER | Anne-Cécile | Utilisateur | Siège 12(Hors DT) |
| BOUCHAUD | Tom | Utilisateur | Siège 13(Hors DT) |
| DEWAELE | Philippe | Utilisateur | Siège 13(Hors DT) |
| DUANT | Alexandrine | Utilisateur | Siège 13(Hors DT) |

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------|--------------------------|
| DUMAIN | Virginie | Utilisateur | Siège 13(Hors DT) |
| GUYOT | Laurent | Utilisateur | Siège 13(Hors DT) |
| HENRARD | Laurie | Utilisateur | Siège 13(Hors DT) |
| LEBON | Sylviane | Utilisateur | Siège 13(Hors DT) |
| LOEZ-LEBAS | Sylvia | Utilisateur | Siège 13(Hors DT) |
| PAGANO | Manon | Utilisateur | Siège 13(Hors DT) |
| ROCHE | David | Utilisateur | Siège 13(Hors DT) |
| DELA | Vanessa | Utilisateur | Siège 14(Hors DT) |
| DI TOMMASO | Aurélie | Utilisateur | Siège 14(Hors DT) |
| DRUCKER | Claire-Lise | Utilisateur | Siège 14(Hors DT) |
| GELLY | Guillaume | Utilisateur | Siège 14(Hors DT) |
| GUALA | Christophe | Utilisateur | Siège 14(Hors DT) |
| KLIPPENSPIES-RAULET | Marie-Odile | Utilisateur | Siège 14(Hors DT) |
| LABARRE | Carole | Utilisateur | Siège 14(Hors DT) |
| LAGILLE | Elisabeth | Utilisateur | Siège 14(Hors DT) |
| MATHERON-BATAILLE | Sébastien | Utilisateur | Siège 14(Hors DT) |
| WILLEMET | Claire | Utilisateur | Siège 14(Hors DT) |
| BARBE-RICHAUD | Pierre-Alexandre | Utilisateur | Siège 15(Hors DT) |
| BECHT | Loreen | Utilisateur | Siège 15(Hors DT) |
| BENDER | Séverine | Utilisateur | Siège 15(Hors DT) |
| BOUQUET | Anaëlle | Utilisateur | Siège 15(Hors DT) |
| BRONNER | Dominique | Utilisateur | Siège 15(Hors DT) |
| CABLE | Francine | Utilisateur | Siège 15(Hors DT) |
| DE MONPEZAT | Aurélie | Utilisateur | Siège 15(Hors DT) |
| KOENIG | Alexandrine | Utilisateur | Siège 15(Hors DT) |

| | | | |
|---------------|---------------|-------------|--------------------------|
| SCHNEIDER | Anthony | Utilisateur | Siège 15(Hors DT) |
| SEMINATI | Karine | Utilisateur | Siège 15(Hors DT) |
| BAERT | Manon | Utilisateur | Siège 16(Hors DT) |
| BISCHOFF | Christine | Utilisateur | Siège 16(Hors DT) |
| CLEMENT | Gilles | Utilisateur | Siège 16(Hors DT) |
| DAVID | Isabelle | Utilisateur | Siège 16(Hors DT) |
| FELDER | Mélanie | Utilisateur | Siège 16(Hors DT) |
| LE DINH | Alice | Utilisateur | Siège 16(Hors DT) |
| SAAMAN | Iskandar | Utilisateur | Siège 16(Hors DT) |
| SCHAETZLE | Alain | Utilisateur | Siège 16(Hors DT) |
| THAL | Aline | Utilisateur | Siège 16(Hors DT) |
| ZELMEYER | Muriel | Utilisateur | Siège 16(Hors DT) |
| BASTIEN | Maëlle | Utilisateur | Siège 17(Hors DT) |
| BONNICHON | Elodie | Utilisateur | Siège 17(Hors DT) |
| EL KHAFIFI | Fatiha | Utilisateur | Siège 17(Hors DT) |
| LAINÉ | Séverine | Utilisateur | Siège 17(Hors DT) |
| MANSOUR | Amel | Utilisateur | Siège 17(Hors DT) |
| MINANI TUYAGA | Mohamed Amine | Utilisateur | Siège 17(Hors DT) |
| MINGER | Lucie | Utilisateur | Siège 17(Hors DT) |
| REBEL | Charlène | Utilisateur | Siège 17(Hors DT) |
| WEBER | Béatrice | Utilisateur | Siège 17(Hors DT) |
| ZIEGLER | Laurence | Utilisateur | Siège 17(Hors DT) |
| BROCKER | Aurélie | Utilisateur | Siège 18(Hors DT) |
| COCKEDEV | Cindy | Utilisateur | Siège 18(Hors DT) |
| COISCAUD | Olivier | Utilisateur | Siège 18(Hors DT) |

| | | | |
|---------------|------------|-------------|---------------------------|
| FOURTOU | Laetitia | Utilisateur | Siège 18(Hors DT) |
| HAMOUD | Leila | Utilisateur | Siège 18(Hors DT) |
| HANSSLER | Valérie | Utilisateur | Siège 18(Hors DT) |
| LABORDA-PUEYA | Michèle | Utilisateur | Siège 18(Hors DT) |
| MOUQUET | Juliette | Utilisateur | Siège 18(Hors DT) |
| REINE | Emilie | Utilisateur | Siège 18(Hors DT) |
| TORRES | Cindy | Utilisateur | Siège 18(Hors DT) |
| ARQUILLIERE | Charlotte | Utilisateur | Siège 19(Hors DT) |
| GAILLIARD | Cécile | Utilisateur | Siège 19(Hors DT) |
| HADDOU | Ouiza | Utilisateur | Siège 19(Hors DT) |
| LOUIS | Anne-Marie | Utilisateur | Siège 19(Hors DT) |
| PARIS | Amélie | Utilisateur | Siège 19(Hors DT) |
| SANCHEZ | Camille | Utilisateur | Siège 19(Hors DT) |
| SIMON | Alice | Utilisateur | Siège 19(Hors DT) |
| SLIWA | Virginie | Utilisateur | Siège 19(Hors DT) |
| TCHENTCHELI | Anaëlle | Utilisateur | Siège 19(Hors DT) |
| VILLAUME | Marine | Utilisateur | Siège 19(Hors DT) |
| CARD | Claudine | Utilisateur | Siège 20 (Hors DT) |
| GRAN-AYMERICH | Laure | Utilisateur | Siège 20 (Hors DT) |
| HEBERT | Fanny | Utilisateur | Siège 20 (Hors DT) |
| LACOUR | Audrey | Utilisateur | Siège 20 (Hors DT) |
| MAILIER | Delphine | Utilisateur | Siège 20 (Hors DT) |
| MARTINOT | Catherine | Utilisateur | Siège 20 (Hors DT) |
| MONIOT | Stéphanie | Utilisateur | Siège 20 (Hors DT) |
| TARFAOUI | Ouafa | Utilisateur | Siège 20 (Hors DT) |

| | | | |
|-------------------|------------|-------------|--------------------------------|
| VELEV | Alix | Utilisateur | Siège 20 (Hors DT) |
| ZIADA | Laurence | Utilisateur | Siège 20 (Hors DT) |
| DUFRENNE | Delphine | Utilisateur | Ardennes (08) |
| JOLLY | Françoise | Utilisateur | Ardennes (08) |
| TRASSART | Maëva | Utilisateur | Ardennes (08) |
| AIT-MOKRANE | Nasim | Utilisateur | Marne (51) |
| CLOZET | Eric | Utilisateur | Marne (51) |
| CRETIN | Carole | Utilisateur | Marne (51) |
| DAVID-GILLET | Carole | Utilisateur | Marne (51) |
| FIEROBE | François | Utilisateur | Marne (51) |
| PETERS | Sylvie | Utilisateur | Marne (51) |
| THIRION | Dominique | Utilisateur | Marne (51) |
| VILLET | Hervé | Utilisateur | Marne (51) |
| VOLFART | Cindy | Utilisateur | Marne (51) |
| BONNARD-TOUSSAINT | Ingrid | Utilisateur | Haute-Marne (52) |
| DESTIPS | Anne-Marie | Utilisateur | Haute-Marne (52) |
| GIROUARD-DINE | Marion | Utilisateur | Haute-Marne (52) |
| GUYOT | Elodie | Utilisateur | Haute-Marne (52) |
| LOBRY | Véronique | Utilisateur | Haute-Marne (52) |
| PAQUIER | Loïc | Utilisateur | Haute-Marne (52) |
| PILON | Béatrice | Utilisateur | Haute-Marne (52) |
| POUPARD | Sylvie | Utilisateur | Haute-Marne (52) |
| VALETTE | Céline | Utilisateur | Haute-Marne (52) |
| VEUILLEMENOT | Laure | Utilisateur | Haute-Marne (52) |
| BAYEUL | Imen | Utilisateur | Meurthe-et-Moselle (54) |

| | | | |
|-----------|----------------|-------------|-------------------------|
| DARDAINE | Olivier | Utilisateur | Meurthe-et-Moselle (54) |
| DE JONG | Odile | Utilisateur | Meurthe-et-Moselle (54) |
| DOSSO | Olivier | Utilisateur | Meurthe-et-Moselle (54) |
| DUPUIS | Sylvie | Utilisateur | Meurthe-et-Moselle (54) |
| GARA | Jean-Pierre | Utilisateur | Meurthe-et-Moselle (54) |
| LEFEVER | Christelle | Utilisateur | Meurthe-et-Moselle (54) |
| PAOLILLO | Sarah | Utilisateur | Meurthe-et-Moselle (54) |
| SANGA | Mathieu | Utilisateur | Meurthe-et-Moselle (54) |
| SAUVAGEOT | Rémi | Utilisateur | Meurthe-et-Moselle (54) |
| BERTIN | Mathilde | Utilisateur | Meuse (55) |
| BERTRAND | Emilie | Utilisateur | Meuse (55) |
| BOREY | Isabelle | Utilisateur | Meuse (55) |
| DOPACO | Lucien | Utilisateur | Meuse (55) |
| GILLETTE | Solène | Utilisateur | Meuse (55) |
| KOUAME | Lucien | Utilisateur | Meuse (55) |
| MAURICE | Julien | Utilisateur | Meuse (55) |
| OUM-OUM | Jules-Emmanuel | Utilisateur | Meuse (55) |
| PRINS | Céline | Utilisateur | Meuse (55) |
| THOMAS | Anne - Sophie | Utilisateur | Meuse (55) |
| BEGUINET | Jérôme | Utilisateur | Moselle (57) |
| DUFRESNOY | Véronique | Utilisateur | Moselle (57) |
| ELIAS | Hanane | Utilisateur | Moselle (57) |
| FRANCOIS | Christelle | Utilisateur | Moselle (57) |
| HIMER | Lamia | Utilisateur | Moselle (57) |
| MERKAL | Maité | Utilisateur | Moselle (57) |

| | | | |
|-------------|-----------------|-------------|-----------------------|
| RESTELLI | Joël | Utilisateur | Moselle (57) |
| ROBERT | Hélène | Utilisateur | Moselle (57) |
| SLIWA | Frédéric | Utilisateur | Moselle (57) |
| TOBOLA | Hélène | Utilisateur | Moselle (57) |
| BABILLOTTE | Marie | Utilisateur | Bas-Rhin (67) |
| BONNEAUD | Patricia | Utilisateur | Bas-Rhin (67) |
| BOREL | Béatrice | Utilisateur | Bas-Rhin (67) |
| FIERFORT | Elisabeth | Utilisateur | Bas-Rhin (67) |
| HANSMANN | Véronique | Utilisateur | Bas-Rhin (67) |
| KUSNIERZ | Roxane | Utilisateur | Bas-Rhin (67) |
| PAIN | Laure | Utilisateur | Bas-Rhin (67) |
| SIMON | Anaïs | Utilisateur | Bas-Rhin (67) |
| SIMONKLEIN | Brigitte | Utilisateur | Bas-Rhin (67) |
| WERTH | Emilie | Utilisateur | Bas-Rhin (67) |
| BREEMEERSCH | Delphine | Utilisateur | Haut-Rhin (68) |
| DAVESNE | Séverine | Utilisateur | Haut-Rhin (68) |
| HAMBOURGER | Nathalie | Utilisateur | Haut-Rhin (68) |
| HEIMANSON | Carl | Utilisateur | Haut-Rhin (68) |
| MICHEL | Marie-Christine | Utilisateur | Haut-Rhin (68) |
| PILLAY | Christine | Utilisateur | Haut-Rhin (68) |
| SCHICHTEL | Clarisse | Utilisateur | Haut-Rhin (68) |
| SCHUTZ | Marianne | Utilisateur | Haut-Rhin (68) |
| TREVISAN | Martine | Utilisateur | Haut-Rhin (68) |
| VELANGANNI | Olivier | Utilisateur | Haut-Rhin (68) |
| CHAMALY | Nathalie | Utilisateur | Vosges (88) |
| COUVAL | Alain | Utilisateur | Vosges (88) |
| DE LA COTTE | Stéphanie | Utilisateur | Vosges (88) |
| GUERY | Joëlle | Utilisateur | Vosges (88) |
| LE BALLE | Yves | Utilisateur | Vosges (88) |
| MERIoT | Isabelle | Utilisateur | Vosges (88) |



| | | | |
|-----------|------------|-------------|-------------|
| MOUCHETTE | Anne-Laure | Utilisateur | Vosges (88) |
| RIBS | Isabelle | Utilisateur | Vosges (88) |
| TOME | Lucie | Utilisateur | Vosges (88) |
| VALENCE | Christiane | Utilisateur | Vosges (88) |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS Grand Est n°2021/0119 du 04/02/2021
Portant modification de la décision ARS n°2020-2614 du 30/07/2020 portant désignation
d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des
comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la dernière décision ARS n° 2021 - 0106 du 29/01/2021 portant modification de la décision ARS n° 2020 - 2614 du 30/07/2020 portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » et son annexe mise à jour;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » et notamment l'Annexe 2 relative aux Conditions générales d'utilisation (*Service « Administration Contact Covid »*) ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner en son sein des administrateurs locaux spécialement habilités à créer pour chacun d'eux dix comptes utilisateurs du téléservice «Contact Covid » ;

Considérant que ces administrateurs locaux auront dûment accepté les Conditions générales d'utilisation du service visées ci -dessus préalablement à la création de leur compte d'administrateur local ;

Considérant que ces administrateurs locaux n'accéderont pas eux-mêmes au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les administrateurs locaux habilités.

DECIDE

Article 1 : La liste des administrateurs locaux habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,


Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

ANNEXE :

Liste des administrateurs locaux au sein de l'ARS Grand Est habilités à créer des comptes Utilisateurs du téléservice « Contact Covid »

| ARS Grand Est (Siège et DT) | Identité de l'administrateur local (personne habilitée à représenter légalement l'ARS Grand Est) | |
|--------------------------------|--|------------|
| | Nom | Prénom |
| Siège (1) | CAMARA | Daouda |
| Siège (2) | APPE | Christophe |
| Siège (3) | OLIVIERO | Edwige |
| Siège (4) | EL KADDOURI | Yassine |
| Siège (5) | PLUET | Valérie |
| Siège (6) | PALMERI | Serge |
| Siège (7) | OBER | Frédéric |
| Siège (8) | WEISSGERBER | Julien |
| Siège (9) | OUKALI | Abdelkader |
| Siège (10) | STE-MARIE | Maxime |
| Siège (11) | PIETREMONT | Christine |
| Siège (12) | JAECK | Karine |
| Siège (13) | DAUTHEL | Stéphanie |
| Siège (14) | MAILLEFAUD | Bastien |
| Siège (15) | LAMOUCHE | Jérôme |

| | | |
|-------------------|------------------|-----------|
| Siège (16) | MORONVAL | Mickaël |
| Siège (17) | BARTEL | Astrid |
| Siège (18) | RUIZ-DE-TORRO | Matias |
| Siège (19) | WIJERATNE | Mickaël |
| Siège (20) | CASPAR | Jean-Marc |
| Siège (21) | DRAN | Stéphane |
| DT 08 | MAHIEU | Sandrine |
| DT 51 | CHRETIEN-DUCHAMP | Vincent |
| DT 52 | HUOT | Béatrice |
| DT 54 | OSBERY | Aline |
| DT 55 | CABLAN | Cédric |
| DT 57 | KACED | Dahbia |
| DT 67 | JENNER | Adeline |
| DT 68 | MICHEL | Amélie |
| DT 88 | SIMONETTI | David |

ARRETE ARS n° 2021/421 du 5/02/2021

Portant reconnaissance de besoin exceptionnel au sein de la zone de référence 6 « Lorraine Nord » en vue d'ajouter une implantation d'équipement matériel lourd de type scanner

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-1 à L.1434-6, L.1434-9, L.6122-9, R.1434-4 à R.1434-9, R.6122-30 et R.6122-31, D.1432-38 et D.1432-39 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS DIRSTRAT-DG n° 2018/2101 du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 27 janvier 2021 ;

Considérant que l'article R. 6122-31 du code de la santé publique dispose que, lorsque les objectifs quantifiés définis par le schéma régional de santé sont atteints dans une zone d'implantation définie à l'article L.1434-3, le directeur général de l'agence régionale de santé peut constater, après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;

Considérant que le dernier bilan quantifié de l'offre de soins arrêté le 9 décembre 2020 faisait apparaître une situation de saturation en nombre d'équipements au sein de la zone de référence 6 Lorraine Nord ;

Considérant que Le Projet Régional de Santé Grand Est retient un taux cible en scanner pour le Grand Est compris entre de 19 à 20 scanners par million d'habitants et par zone de référence ;

Considérant que le taux moyen d'équipement en scanner pour la région Grand Est est de 21 scanners par million d'habitants, mais que ce taux masque des disparités entre les différentes zones de référence ;

Considérant que sur la zone d'implantation 6 Lorraine Nord, le taux d'équipement en scanner est de 16.2 scanners par million d'habitants, soit un taux inférieur à la cible fixée dans le cadre du PRS ;

Considérant que les organisations mises en place dans le contexte de crise sanitaire ont renforcé les besoins d'équipements matériels lourds utilisés à des fins diagnostiques ;

Considérant que les établissements doivent disposer suffisamment d'équipements matériels lourds pour gérer les crises épidémiques (circuits distincts) et les retards afin de limiter le risque de perte de chance pour les patients induit par un allongement de fait des délais d'attente ;

Considérant que l'implantation de nouveaux scanners permettra de renforcer l'offre de proximité et le maillage territorial ;

Considérant que les établissements de santé doivent mettre en place une organisation spécifique concernant notamment la prise en charge des patients touchés par l'épidémie dans un délai acceptable ;

Considérant que l'objectif est aussi de promouvoir le virage ambulatoire et les prises en charge les plus performantes notamment par le développement de l'activité interventionnelle sous imagerie, il est ainsi nécessaire d'augmenter les capacités en termes d'équipements pour des examens plus longs pour ce type d'activité ;

ARRETE

Article 1 : Un besoin exceptionnel, tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique et destiné à compléter l'offre de soins de la région Grand Est, est reconnu pour l'implantation d'un équipement matériel lourd de type scanner en plus sur la zone de référence n° 6 « Lorraine Nord » du schéma régional de santé du Grand Est.

Article 2 : La demande d'autorisation ayant pour objet de répondre à ce besoin exceptionnel sera recevable dans une fenêtre de dépôt qui sera déterminée par le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Moselle sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
Et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

ARRETE ARS n° 2021/422 du 5/02/2021

Portant reconnaissance de besoin exceptionnel au sein de la zone de référence 6 « Lorraine Nord » en vue d'ajouter une implantation d'équipement matériel lourd de type scanner

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-1 à L.1434-6, L.1434-9, L.6122-9, R.1434-4 à R.1434-9, R.6122-30 et R.6122-31, D.1432-38 et D.1432-39 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS DIRSTRAT-DG n° 2018/2101 du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 27 janvier 2021 ;

Considérant, que l'article R. 6122-31 du code de la santé publique dispose que, lorsque les objectifs quantifiés définis par le schéma régional de santé sont atteints dans une zone d'implantation définie à l'article L.1434-3, le directeur général de l'agence régionale de santé peut constater, après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;

Considérant que Le Projet Régional de Santé Grand Est retient un taux cible en scanner pour le Grand Est compris entre de 19 à 20 scanners par million d'habitants et par zone de référence ;

Considérant que le taux moyen d'équipement en scanner pour la région Grand Est est de 21 scanners par million d'habitants, mais que ce taux masque des disparités entre les différentes zones de référence ;

Considérant que sur la zone d'implantation 6 Lorraine Nord, le taux d'équipement en scanner est de 16.2 scanners par million d'habitants, soit un taux inférieur à la cible fixée dans le cadre du PRS ;

Considérant que les organisations mises en place dans le contexte de crise sanitaire ont renforcé les besoins d'équipements matériels lourds utilisés à des fins diagnostiques ;

Considérant que les établissements doivent disposer suffisamment d'équipements matériels lourds pour gérer les crises épidémiques (circuits distincts) et les retards afin de limiter le risque de perte de chance pour les patients induit par un allongement de fait des délais d'attente ;

Considérant que l'implantation de nouveaux scanners permettra de renforcer l'offre de proximité et le maillage territorial ;

Considérant que les établissements de santé doivent mettre en place une organisation spécifique concernant notamment la prise en charge des patients âgés. Il est nécessaire que ces établissements prenant en charge ces populations spécifiques, notamment via des filières gériatriques puissent avoir accès au scanner sans avoir besoin de transférer les patients ;

Considérant que l'objectif est de promouvoir le virage ambulatoire et les prises en charge les plus performantes notamment par le développement de l'activité interventionnelle sous imagerie, il est ainsi nécessaire d'augmenter les capacités en termes d'équipements pour des examens plus longs pour ce type d'activité ;

ARRETE

Article 1 : Un besoin exceptionnel, tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique et destiné à compléter l'offre de soins de la région Grand Est, est reconnu pour l'implantation d'un équipement matériel lourd de type scanner en plus sur la zone de référence n° 6 « Lorraine Nord » du schéma régional de santé du Grand Est.

Article 2 : La demande d'autorisation ayant pour objet de répondre à ce besoin exceptionnel sera recevable dans une fenêtre de dépôt qui sera déterminée par le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Moselle sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
Et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire,



Anne MULLER

ARRETE ARS n° 2021/423 du 5 10 21 2021

Portant reconnaissance de besoin exceptionnel au sein de la zone de référence 11 « Centre Alsace » en vue d'ajouter une implantation d'équipement matériel lourd de type scanner

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-1 à L.1434-6, L.1434-9, L.6122-9, R.1434-4 à R.1434-9, R.6122-30 et R.6122-31, D.1432-38 et D.1432-39 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS DIRSTRAT-DG n° 2018/2101 du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 27 janvier 2021 ;

Considérant, que l'article R. 6122-31 du code de la santé publique dispose que, lorsque les objectifs quantifiés définis par le schéma régional de santé sont atteints dans une zone d'implantation définie à l'article L.1434-3, le directeur général de l'agence régionale de santé peut constater, après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;

Considérant que le dernier bilan quantifié de l'offre de soins arrêté le 9 décembre 2020 faisait apparaître une situation de saturation en nombre d'équipements au sein de la zone de référence 11 Centre Alsace pour les équipements matériels lourds de type scanner ;

Considérant que Le Projet Régional de Santé Grand Est retient un taux cible en scanner pour le Grand Est compris entre de 19 à 20 scanners par million d'habitants et par zone de référence ;

Considérant que le taux moyen d'équipement en scanner pour la région Grand Est est de 21 scanners par million d'habitants, mais que ce taux masque des disparités entre les différentes zones de référence ;

Considérant que sur la zone d'implantation 11 Centre Alsace, le taux d'équipement en scanner est de 14.6 scanners par million d'habitants, soit un taux inférieur à la cible fixée dans le cadre du PRS ;

Considérant que les organisations mises en place dans le contexte de crise sanitaire ont renforcé les besoins d'équipements matériels lourds utilisés à des fins diagnostiques ;

Considérant que les établissements doivent disposer suffisamment d'équipements matériels lourds pour gérer les crises épidémiques (circuits distincts) et les retards afin de limiter le risque de perte de chance pour les patients induit par un allongement de fait des délais d'attente ;

Considérant que l'implantation de nouveaux scanners permettra de renforcer l'offre de proximité et le maillage territorial ;

Considérant que les établissements de santé doivent mettre en place une organisation spécifique concernant notamment la prise en charge des patients touchés par l'épidémie. Il est essentiel que des établissements prenant en charge ces populations spécifiques, puissent avoir accès au scanner dans un délai acceptable ;

Considérant que l'objectif est aussi de promouvoir le virage ambulatoire et les prises en charge les plus performantes notamment par le développement de l'activité interventionnelle sous imagerie, il est ainsi nécessaire d'augmenter les capacités en termes d'équipements pour des examens plus longs pour ce type d'activité ;

ARRETE

Article 1 : Un besoin exceptionnel, tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique et destiné à compléter l'offre de soins de la région Grand Est, est reconnu pour l'implantation d'un équipement matériel lourd de type scanner en plus sur la zone de référence n° 11 « Centre Alsace » du schéma régional de santé du Grand Est.

Article 2 : La demande d'autorisation ayant pour objet de répondre à ce besoin exceptionnel sera recevable dans une fenêtre de dépôt qui sera déterminée par le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territoriale du Haut Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
Et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



ARRETE ARS n° 2021/424 du 5/02/2021

Portant reconnaissance de besoin exceptionnel au sein de la zone de référence 11 « Centre Alsace » en vue d'ajouter une implantation d'équipement matériel lourd de type scanner

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-1 à L.1434-6, L.1434-9, L.6122-9, R.1434-4 à R.1434-9, R.6122-30 et R.6122-31, D.1432-38 et D.1432-39 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS DIRSTRAT-DG n° 2018/2101 du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 27 janvier 2021 ;

Considérant, que l'article R. 6122-31 du code de la santé publique dispose que, lorsque les objectifs quantifiés définis par le schéma régional de santé sont atteints dans une zone d'implantation définie à l'article L.1434-3, le directeur général de l'agence régionale de santé peut constater, après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique ;

Considérant que le dernier bilan quantifié de l'offre de soins arrêté le 9 décembre 2020 faisait apparaître une situation de saturation en nombre d'équipements au sein de la zone de référence 11 Centre Alsace pour les équipements matériels lourds de type scanner ;

Considérant que Le Projet Régional de Santé Grand Est retient un taux cible en scanner pour le Grand Est compris entre de 19 à 20 scanners par million d'habitants et par zone de référence ;

Considérant que le taux moyen d'équipement en scanner pour la région Grand Est est de 21 scanners par million d'habitants, mais que ce taux masque des disparités entre les différentes zones de référence ;

Considérant que sur la zone d'implantation 11 Centre Alsace, le taux d'équipement en scanner est de 14.6 scanners par million d'habitants, soit un taux inférieur à la cible fixée dans le cadre du PRS ;

Considérant que les organisations mises en place dans le contexte de crise sanitaire ont renforcé les besoins d'équipements matériels lourds utilisés à des fins diagnostiques ;

Considérant que les établissements doivent disposer suffisamment d'équipements matériels lourds pour gérer les crises épidémiques (circuits distincts) et les retards afin de limiter le risque de perte de chance pour les patients induit par un allongement de fait des délais d'attente ;

Considérant que l'implantation de nouveaux scanners permettra de renforcer l'offre de proximité et le maillage territorial ;

Considérant que les établissements de santé doivent mettre en place une organisation spécifique concernant notamment la prise en charge des patients âgés. Il est essentiel que des établissements prenant en charge ces populations spécifiques, notamment via des filières gériatriques puissent avoir accès au scanner sans avoir besoin de transférer les patients ;

Considérant que l'objectif est aussi de promouvoir le virage ambulatoire et les prises en charge les plus performantes notamment par le développement de l'activité interventionnelle sous imagerie, il est ainsi nécessaire d'augmenter les capacités en termes d'équipements pour des examens plus longs pour ce type d'activité ;

ARRETE

Article 1 : Un besoin exceptionnel, tenant à une situation d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique et destiné à compléter l'offre de soins de la région Grand Est, est reconnu pour l'implantation d'un équipement matériel lourd de type scanner en plus sur la zone de référence n° 11 « Centre Alsace » du schéma régional de santé du Grand Est.

Article 2 : La demande d'autorisation ayant pour objet de répondre à ce besoin exceptionnel sera recevable dans une fenêtre de dépôt qui sera déterminée par le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territoriale du Haut Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
Et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



**Convention de délégation de gestion
entre le préfet de la Marne et la DRAAF Grand Est**

La présente délégation de gestion est conclue en application des :

- décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;
- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ENTRE

Le préfet de la Marne, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

ET

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est, représentée par Madame Anne BOSSY, en sa qualité de directrice, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes dont il reçoit les crédits pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation comptable au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant, le délégataire et le comptable assignataire concerné (DDFiP de la Marne), précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :
 - Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...);
 - Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;
 - Il centralise la réception de l'ensemble des factures ;
 - Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du délégant ;
 - Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
 - Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...) et procède aux travaux de fin de gestion (basculer des engagements...);
 - Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service ;
 - Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable secondaire de :

- la décision des dépenses et des recettes, des mises à disposition des crédits ;
- la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- la certification du service fait ;
- la saisie des tiers fournisseurs et de leur soumission pour validation aux services de la DGFIP ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCM à l'appui des demandes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7.

Article 7
Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire (DRFiP Région Grand Est) et au comptable assignataire (DDFiP de la Marne).

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 janvier 2021

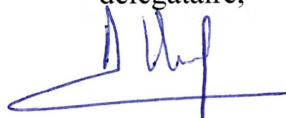
Le préfet de la Marne,
délégrant,

Pierre N'GAHANE



La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
délégataire,

Anne BOSSY





**Convention de délégation de gestion
entre le préfet des Ardennes et la DRAAF Grand Est**

La présente délégation de gestion est conclue en application des :

- décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;
- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ENTRE

Le préfet des Ardennes, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

ET

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est, représentée par Madame Anne BOSSY, en sa qualité de directrice, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} *Objet de la délégation*

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes dont il reçoit les crédits pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation comptable au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant, le délégataire et le comptable assignataire concerné (DDFiP de la Marne), précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 *Prestations accomplies par le délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :
 - Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...) ;
 - Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;
 - Il centralise la réception de l'ensemble des factures ;
 - Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du délégant ;
 - Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
 - Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...) et procède aux travaux de fin de gestion (bascule des engagements...) ;
 - Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service ;
 - Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable secondaire de :

- la décision des dépenses et des recettes, des mises à disposition des crédits ;
- la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- la certification du service fait ;
- la saisie des tiers fournisseurs et de leur soumission pour validation aux services de la DGFIP ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCPM à l'appui des demandes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7.

Article 7
Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire (DRFiP Région Grand Est) et au comptable assignataire (DDFiP de la Marne).

Ce document sera publié au recueil des actes administratif de la région.

Fait à Charleville-Mézières, le

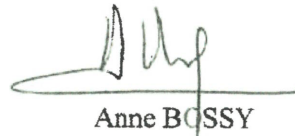
26 janvier 2021

Le préfet des Ardennes,
délégrant,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
délégataire,



Anne Bussy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfet de
Meurthe-et-Moselle**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Convention de délégation de gestion
entre le préfet de Meurthe-et-Moselle et la DRAAF Grand Est**

La présente délégation de gestion est conclue en application des :

- décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;
- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ENTRE

Le préfet de Meurthe-et-Moselle, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

ET

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est, représentée par Madame Anne BOSSY, en sa qualité de directrice, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}
Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes dont il reçoit les crédits pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation comptable au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant, le délégataire et les comptables assignataires concernés (DRFiP Région Grand Est et DDFiP Moselle), précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2
Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...) ;
- Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;
- Il centralise la réception de l'ensemble des factures ;
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du délégant ;
- Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
- Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...) et procède aux travaux de fin de gestion (bascule des engagements...) ;
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service ;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable secondaire de :

- la décision des dépenses et des recettes, des mises à disposition des crédits ;
- la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- la certification du service fait ;
- la saisie des tiers fournisseurs et de leur soumission pour validation aux services de la DGFIP ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCPM à l'appui des demandes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7.

Article 7
Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; les comptables assignataires et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire (DRFiP Région Grand Est) et aux comptables assignataires (DRFiP Région Grand Est et DDFiP Moselle).

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

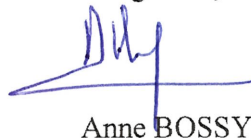
Fait à Nancy, le 27/01/2021

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
délégrant,



Arnaud COCHET

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
délégataire,



Anne BOSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de
l'Aube**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Convention de délégation de gestion
entre le préfet de l'Aube et la DRAAF Grand Est**

La présente délégation de gestion est conclue en application des :

- décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;
- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ENTRE

Le préfet de l'Aube, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

ET

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est, représentée par Madame Anne BOSSY, en sa qualité de directrice, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}
Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes dont il reçoit les crédits pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation comptable au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant, le délégataire et le comptable assignataire concerné (DDFiP de la Marne), précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2
Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :
 - Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...);
 - Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;
 - Il centralise la réception de l'ensemble des factures ;
 - Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du délégant ;
 - Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
 - Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...) et procède aux travaux de fin de gestion (basculer des engagements...);
 - Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service ;
 - Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable secondaire de :

- la décision des dépenses et des recettes, des mises à disposition des crédits ;
- la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- la certification du service fait ;
- la saisie des tiers fournisseurs et de leur soumission pour validation aux services de la DGFIP ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCM à l'appui des demandes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7
Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire (DRFiP Région Grand Est) et au comptable assignataire (DDFiP de la Marne).

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Troyes, le **28 JAN. 2021**

Le préfet de l'Aube,
délégrant,



Stéphane ROUVÉ

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
délégataire,



Anne BOSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfet de
la Meuse**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Convention de délégation de gestion entre le préfet de la Meuse et la DRAAF Grand Est

La présente délégation de gestion est conclue en application des :

- décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;
- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ENTRE

Le préfet de la Meuse, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

ET

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est, représentée par Madame Anne BOSSY, en sa qualité de directrice, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes dont il reçoit les crédits pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation comptable au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant, le délégataire et les comptables assignataires concernés (DRFiP Région Grand Est et DDFiP Moselle), précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :
 - Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...);
 - Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;
 - Il centralise la réception de l'ensemble des factures ;
 - Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du délégant ;
 - Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
 - Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...) et procède aux travaux de fin de gestion (basculé des engagements...);
 - Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;
 - Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service ;
 - Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable secondaire de :

- la décision des dépenses et des recettes, des mises à disposition des crédits ;
- la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- la certification du service fait ;
- la saisie des tiers fournisseurs et de leur soumission pour validation aux services de la DGFIP ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCM à l'appui des demandes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire (DRFiP Région Grand Est) et au comptable assignataire (DDFiP de la Moselle).

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région.


Fait à Bar-le-Duc, le **28 JAN. 2021**

La préfète de la Meuse,
délégrant,



Pascale TRIMBACH

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
délégataire,



Anne BOSSY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfet de
la Moselle**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Convention de délégation de gestion entre le préfet de la Moselle et la DRAAF Grand Est

La présente délégation de gestion est conclue en application des :

- décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;
- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ENTRE

Le préfet de la Moselle, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

ET

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Grand Est, représentée par Madame Anne BOSSY, en sa qualité de directrice, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} *Objet de la délégation*

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes dont il reçoit les crédits pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation comptable au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant, le délégataire et les comptables assignataires concernés (DRFiP Région Grand Est et DDFiP Moselle), précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 *Prestations accomplies par le délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :
 - Il saisit et valide les engagements juridiques (conventions, marchés, autres...);
 - Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire selon les seuils définis respectivement par l'administrateur régional des finances publiques, et l'ordonnateur secondaire de droit dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;
 - Il centralise la réception de l'ensemble des factures ;
 - Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du délégant ;
 - Il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
 - Il assure la réalisation des écritures d'inventaire (recensement des charges à payer...) et procède aux travaux de fin de gestion (basculer des engagements...);
 - Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - Il met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service ;
 - Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

- Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable au sein de son service ;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable secondaire de :

- la décision des dépenses et des recettes, des mises à disposition des crédits ;
- la notification des bons de commande émanant de Chorus aux fournisseurs ;
- la certification du service fait ;
- la saisie des tiers fournisseurs et de leur soumission pour validation aux services de la DGFIP ;
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- du contrôle des pièces transmises au CPCM à l'appui des demandes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7.

Article 7
Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; les comptables assignataires et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire (DRFiP Région Grand Est) et aux comptables assignataires (DRFiP Région Grand Est et DDFiP de la Moselle).

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Metz, le **28 JAN. 2021**

Le préfet de la Moselle,
délégrant,

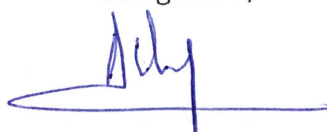
Pour le préfet,
La directrice du secrétariat général commun
départemental de la Moselle



Véronique NARBONI

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

délégataire,



Anne BOSSY



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2021/58

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020 /070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

-

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie ;

- Mme Marie SCHNEIDER, cheffe du bureau RH-retraites.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Véronique SIGRIST, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- M. Jean-Michel LAURENT, chef du département de la sécurité et de la détention
- M..Cedde-Eric GEHLE, adjoint au chef du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS dont poste vacant.

-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP).

- M.Thomas de PARSCAU du PLESSIX, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Régis CLAUDEPIERRE, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Béatrice LHOTE, cheffe d'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;
- Mme Emilie DILLENSCHNEIDER, cheffe de l'unité des politiques publiques et d'insertion.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Evode JAMES, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent à l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier / DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.

- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPFR).**

- M. Christophe CLETZ, agent du DPIPFR.
- Mme Angélique BENAVIDES, agent du DPIPFR

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales.**

- Mme Cigdem SARAC, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Mr Mickael VALLION, agent à l'unité, formation et qualification
- Mme Rahime UCAR, apprentie à l'unité recrutement, formation et qualification

- **Département des systèmes d'information.**

- Mr Stéphane DEMESTER, adjoint administratif

- **Autre centre de coût DISP**

- Mme Marianne FRIGERE, officier pénitentiaire
- Mme Nicolas LORENC, secrétaire administratif

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint à la cheffe de département des affaires immobilières
- Mme Laëtitia SENDER, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

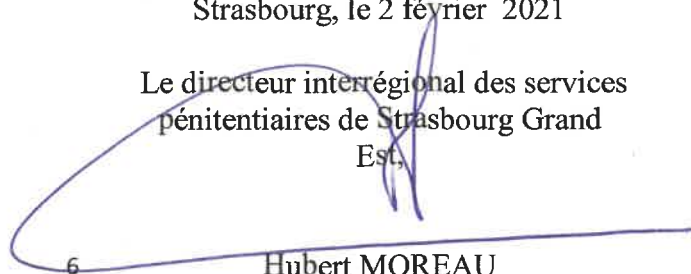
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/56 du 11 janvier 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 2 février 2021

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,



6 Hubert MOREAU

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

| ETABLISSEMENT/SERVICE | NOM Prénom | Qualité |
|------------------------------|-------------------------|--|
| DISP Strasbourg Grand Est | MAXANT laure | Directrice placée |
| MA Bar-le-Duc | MICHALYSIN Philippe | Chef d'établissement |
| MA Bar-le-Duc | PATOUILLERE Olivier | Adjoint au chef d'établissement |
| CSL Briey | THIEBAUX Stéphane | Chef d'établissement |
| CSL Briey | SZLACHETKA Franck | Adjoint au chef d'établissement |
| | | |
| MA Epinal | MACREZ Amandine | Cheffe d'établissement |
| MA Epinal | Poste vacant | Adjointe au cheffe d'établissement |
| CD Ecrouves | BOUHADDA Michael | Chef d'établissement |
| CD Ecrouves | MATHIEU Didier | Adjoint au chef d'établissement |
| CD Ecrouves | MAZZAROL Laurent | Attaché d'administration |
| CP Lutterbach | BELS Fabrice | Chef d'établissement |
| CP Lutterbach | GOUJOT Sandrine | Attachée d'administration |
| CSL Maxéville | MARCHAL Odette | Cheffe d'établissement |
| CSL Maxéville | GUILLOTIN Bruno | Adjoint au cheffe d'établissement |
| | | |
| CP Metz | LACOMBRE Renaud | Chef d'établissement |
| CP Metz | DESARMAGNAC Grégory | Adjoint au chef d'établissement |
| CP Metz | DIEYE Babacar | Directeur adjoint |
| CP Metz | DE BOISVILLIERS Larissa | Directrice adjointe |
| CP Metz | LAZARUS Rita | Attachée d'administration |
| CD Montmédy | GODEFROY Philippe | Chef d'établissement |
| CD Montmédy | GILL Amandine | Adjointe au chef d'établissement |
| CD Montmédy | Poste vacant | Directeur technique |
| CD Montmédy | AKSU Nadia | Attachée d'administration |
| CP Nancy-Maxéville | STAHL Hugues | Chef d'établissement |
| CP Nancy-Maxéville | PICQUENARD Charlotte | Adjoint au chef d'établissement |
| CP Nancy-Maxéville | DESMULIE Laurent | Directeur adjoint |
| CP Nancy-Maxéville | DEBRIL Sophie | Directrice adjointe |
| | | |
| CP Nancy-Maxéville | MATHIEU Murielle | Attachée d'administration pour la gestion déléguée |
| CP Nancy-Maxéville | SCHMITT François-Louis | Attaché d'administration |
| CD Saint-Mihiel | HARTUNG Pascal | Chef d'établissement |
| CD Saint-Mihiel | MARZANO Marion | Adjoint au chef d'établissement |
| CD Saint-Mihiel | SCHARFF Martial | Attaché d'administration |
| CD Saint-Mihiel | MIGOT Benoît | Directeur technique |
| | | |
| CD Villenauxe la Grande | THEVENY Elise | Cheffe d'établissement |
| CD Villenauxe la Grande | BEYA Bonaventure | Directeur adjoint |
| CD Villenauxe la Grande | PERRIN Karine | Adjointe cheffe d'établissement |
| CD Villenauxe la Grande | BERTRAND Mathieu | Attaché d'administration |
| | | |
| CD Villenauxe la Grande | TREHOUX Jérémy | Directeur technique |
| MA Sarreguemines | TEIXEIRA Nathalie | Cheffe d'établissement |
| MA Sarreguemines | DAVAINE Grégory | Adjoint chef d'établissement |
| CD Toul | COLLIGNON Patrick | Cheffe d'établissement |
| CD Toul | HOENEN Anne-Sophie | Directrice adjointe |

| | | |
|-------------------------|-----------------------|--|
| CD Toul | Poste vacant | Adjointe au chef d'établissement |
| CD Toul | LEMARCHAND Virginie | Attaché d'administration |
| MA Colmar | BRUNIAU Philippe | Chef d'établissement |
| MA Colmar | CESARI Emmanuel | Adjoint au chef d'établissement |
| MC Ensisheim | Poste vacant | Chef d'établissement |
| MC Ensisheim | LAURENT Christophe | Adjoint au chef d'établissement |
| MC Ensisheim | FRANCIUS Ruddy | Directeur adjoint |
| MC Ensisheim | SAHLER Timothée | Attaché d'administration |
| MA Mulhouse | EHRLACHER Catherine | Cheffe d'établissement |
| MA Mulhouse | FONTES Laura | Adjoint au cheffe d'établissement |
| MA Mulhouse | Poste vacant | Attaché d'administration |
| CD Oermingen | KABA Saïd | Chef d'établissement |
| CD Oermingen | LANGLOIS David | Adjoint au chef d'établissement |
| CD Oermingen | MORSCH Sonia | Attachée d'administration |
| MA Strasbourg | CHRISTOPHE Cathy | Cheffe d'établissement |
| MA Strasbourg | GRAS Guillaume | Adjoint au cheffe d'établissement |
| MA Strasbourg | GAU Estelle | Directrice adjointe |
| MA Strasbourg | BOYER Stéphanie | Directrice adjointe |
| MA Strasbourg | SABER Badra | Attachée d'administration |
| CSL Souffelweyersheim | NUSBAUM Marie-Hélène | Cheffe d'établissement |
| CSL Souffelweyersheim | D'HERBECOURT Frédéric | Adjoint au cheffe d'établissement |
| MA Chalons en Champagne | MILLET Julie | Cheffe d'établissement |
| MA Chalons en Champagne | SBAI Sarah | Adjointe au cheffe d'établissement |
| MA Charleville-Mézières | QUINT Olivier | Chef d'établissement |
| MA Charleville-Mézières | FRANCOMME Nelson | Adjoint au chef d'établissement |
| | | |
| MA Chaumont | GASCARD Lionel | Chef d'établissement |
| MA Chaumont | DEHENNE Jean-François | Adjoint au chef d'établissement |
| | | |
| MA Troyes | KRZAK Claude | Chef d'établissement |
| MA Troyes | LEONARD Emmanuel | Adjoint au chef d'établissement |
| | | |
| MA Reims | BIGAYON Joël | Chef d'établissement |
| MA Reims | LEYS Sébastien | Adjoint au chef d'établissement |
| MC Clairvaux | BRUNEAU Dominique | Chef d'établissement |
| MC Clairvaux | ESTEFFE Cédric | Adjoint au chef d'établissement |
| MC Clairvaux | Poste vacant | Attaché d'administration |
| SPIP Ardennes | PLUMECOQ Marc | Directeur |
| SPIP Ardennes | KLEIN Didier | Directeur adjoint |
| SPIP Aube/ Haute Marne | MOREAU Catherine | Directrice |
| SPIP Aube/ Haute Marne | DEMMER Aurélie | Adjointe à la directrice |
| | | |
| SPIP Aube/ Haute Marne | SAVALLE Mathilde | Cheffe d'antenne de Villenauxe la Grande |
| SPIP Aube/ Haute Marne | TOUMINET Murielle | Cheffe antenne de Troyes |
| SPIP Aube/ Haute Marne | TEBOUL Sarah | Cheffe antenne Chaumont |
| | | |
| SPIP Meurthe et Moselle | XARDEL Bruno | Directeur |
| SPIP Meurthe et Moselle | LEFEBVRE Daniel | Adjoint au directeur |
| SPIP Meurthe-et-Moselle | BAUDEIGNE Sophie | DPIP antenne de Nancy (pôle MF) |
| SPIP Meurthe-et-Moselle | JERRADI Pauline | DPIP antenne Nancy (pôle MO) |
| SPIP Meurthe-et-Moselle | PIRIOU Solen | Chef d'antenne ALIP Nancy |
| SPIP Meurthe-et-Moselle | ADELIN Guillaume | Chef d'antenne de Briey |

| | | |
|-------------------------|--------------------------|---|
| SPIP Meurthe-et-Moselle | PITAUD Aurélia | Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves |
| SPIP Meurthe-et-Moselle | CHAUSSARD Valérie | Attaché d'administration |
| SPIP Meuse | ZINSIUS Eric | Directeur |
| SPIP Meuse | COLLIN Gaëlle | Adjointe au directeur |
| SPIP Meuse | SCHIVI Amandine | Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc |
| SPIP Meuse | Poste vacant | Chef d'antenne Montmédy et Verdun |
| SPIP Moselle | MICHAUT Antoine | Directeur |
| SPIP Moselle | POUX Thierry | Directeur adjoint |
| SPIP Moselle | VALDENNAIRE Sabrina | DPIP à l'antenne de Metz |
| SPIP Moselle | SOLER Manon | DPIP chef antenne Metz |
| SPIP Moselle | HESSE Vincent | Chef antenne Sarreguemines |
| SPIP Moselle | SIRET Christophe | Chef antenne Thionville |
| SPIP Moselle | LANTZ Alain | Attaché d'administration |
| SPIP Bas-Rhin | FOGLIARINO Jean François | Directeur |
| SPIP Bas-Rhin | MENIGOZ Jérôme | Directeur adjoint |
| SPIP Bas-Rhin | KUHLER Guillaume | Attaché d'administration |
| SPIP Bas-Rhin | Poste vacant | Chef d'antenne Schiltigheim |
| SPIP Bas-Rhin | ZENGERLE Caroline | Chef d'antenne Saverne |
| SPIP Bas-Rhin | BARLOGIS Chloé | DPIP antenne Strasbourg |
| SPIP Bas-Rhin | DESTAING Pauline | DPIP antenne Strasbourg |
| SPIP Haut-Rhin | RAHMOUNI Mouad | Directeur |
| SPIP Haut-Rhin | HANKUS Frédéric | Directeur adjoint |
| SPIP Haut-Rhin | SALVI Emmanuelle | Cheffe antenne Colmar |
| SPIP Haut-Rhin | PIMMEL Louise | Chef antenne Mulhouse |
| SPIP Haut-Rhin | GOERGLER Marie-Claude | Attachée d'administration |
| SPIP Haut-Rhin | KUHN Anne-Sophie | DPIP antenne Mulhouse |
| SPIP Vosges | VERNET Etienne | Directeur |
| SPIP Vosges | PARISOT Isabelle | Directrice adjointe |
| SPIP Vosges | THOMAS Philippe | chef d'antenne d'Epinal |
| SPIP Marne | ELIA Luciano | Directeur |
| SPIP Marne | Poste vacant | Directeur adjoint |
| SPIP Marne | TAHON Jonathan | Chef d'antenne Châlons Champ |
| SPIP Marne | MORZELLE Delphine | Cheffe d'antenne Reims |

ANNEXE 2

| ETABLISSEMENT | NOM | PRENOM | FONCTIONS |
|-------------------------|-----------|-------------|-----------|
| MA BAR LE DUC | THOUVENOT | Marie Laure | Economat |
| | RIBON | Clara | Econome |
| MA CHAUMONT | BECKIUS | Ludovic | Econome |
| | GOURLIER | Laurent | Economat |
| MC CLAIRVAUX | AUBRIOT | Christine | Econome |
| | WOIRGARD | Magali | Economat |
| | ROUSSET | Martine | Economat |
| MA CHALONS EN CHAMPAGNE | PARIS | Pascal | Econome |
| | HENRY | Audrey | Economat |

| | | | |
|-------------------------|-----------------|-------------|------------------------------|
| | SIMON | Sophie | Economat |
| CSL BRIEY | THIEBAUX | Stéphane | Chef d'établissement |
| | SZLACHETKA | Franck | Adjoint chef établissement |
| | | | |
| MA COLMAR | VALDENNAIRE | Brigitte | Economat |
| | GIOIA | Vincenza | Econome |
| | | | |
| CD ECROUVES | DUMENY | Pascale | Economat |
| | ROUCHIK | Jessica | Economat |
| MC ENSISHEIM | DATHEE | Aurélie | Econome |
| | GIRARD | Stéphanie | Adjointe économiste |
| | BELS | Pascale | Economat |
| | ROPP | Eve | Economat |
| MA REIMS | COLLIN | Delphine | Econome |
| | ROUSSEL | Didier | Economat |
| MA EPINAL | MULLER | Béatrice | Econome |
| | FRANZETTI | Maria | Economat |
| | HODEL | Lydie | Economat |
| MA CHARLEVILLE MEZIERES | ROLAND FLEGER | Véronique | Econome |
| | LAGASSE | Laurent | Economat |
| | LELONG | Justine | Economat |
| CSL MAXEVILLE | MARCHAL | Odette | Cheffe d'établissement |
| | GUILLOTIN | Bruno | Adjoint chef d'établissement |
| | | | |
| CP METZ | ARIS | Michel | Econome |
| | JUZEAU | Jean-Claude | Econome |
| | DILL | Dorine | Economat |
| | HASSELVANDER | Sylvain | Economat |
| | | | |
| | | | |
| MA TROYES | MANSUY POTDEVIN | Stéphanie | Economat |
| | DEROUELLE | Isabelle | Econome |
| | | | |
| CD MONTMEDY | BILL | Johanna | Economat |
| | BOZET | Karine | Econome |
| | | | |
| MA MULHOUSE | VIVIER | Sandra | Economat |
| | PIZUTTI | Océane | Economat |
| | MEYER | Sonia | Economat |
| | | | |
| CD OERMINGEN | FISCHER | Josiane | Economat |
| | GAPP | Fanny | Econome |
| | | | |
| | TOAN | Létitia | Economat |
| MA SARREGUEMINES | VERVIN | Pierre | Econome |
| | BERGER | Christelle | Economat |
| | WAGNER | Babette | Economat |

| | | | |
|-------------------------|------------------------|--------------|----------------------------|
| CSL SOUFFELWEYERSHEIM | D'HERBECOURT | Frédéric | Adjoint chef établissement |
| | NUSBAUM | Marie-Hélène | Cheffe d'établissement |
| | VANDOMME | Christelle | Economat |
| MA STRASBOURG | STENGEL | Hubert | Economat |
| | GOEPPERT | Marie-Odile | Economat |
| | DUMAS | Renée | Economat |
| | SCHUTZ | Nathalie | Econome |
| | OLIVEIRA DEMULIER | Maria | Economat |
| CD TOUL | BUND | Delphine | Econome |
| | BREGARD | Catherine | Economat |
| | CONRAUX | Christelle | Economat |
| | CHARLES | Valérie | Economat |
| SPIP ARDENNES | DUFOUR | Katia | Economat |
| | CARLIER | Marie | Econome |
| SPIP AUBE/HAUTE MARNE | KLOETZLEN | Nicolas | Economat |
| SPIP MEURTHE ET MOSELLE | ROBINET | Sandrine | Economat |
| | | | |
| SPIP MEUSE | GOURMELON | Marie | Economat |
| | OUDET | Raphaël | Econome |
| SPIP MOSELLE | SACCOLETTO | Gilles | Econome |
| SPIP BAS-RHIN | CINCINAT | Marylène | Econome |
| SPIP BAS-RHIN | BORD | Alexia | Adjointe économiste |
| SPIP HAUT-RHIN | PREVOST | Elodie | Economat |
| | BEZANCON | Eurydice | Economat |
| SPIP HAUT-RHIN | MAJCHRZAK | Angélique | Econome |
| | BEAUREPERE- JAMBOIS | Sandrine | Economat |
| | BOURAS | Samia | Econome |
| SPIP MARNE | DRAVENY | Patricia | Econome |
| | GARNESSON | Déborah | Economat |

ANNEXE 3

| ETABLISSEMENT | NOM | PRENOM | FONCTIONS |
|-------------------------|-----------------------|------------|-----------|
| CP NANCY | HIPPERT | Alain | Econome |
| | SAYAVONG | Xoulachack | Economat |
| | KHADRAOUI | Faouzi | Economat |
| CD SAINT-MIHIEL | HADJ- ABDERRAHMANE | Shalea | Econome |
| | FLORENTIN | Marielle | Economat |
| CD VILLENAUXE LA GRANDE | ROGER | Cécile | Econome |
| | JUCHAT | Nathalie | Economat |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2021 /59

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

Vu l'arrêté préfectoral 2020/ 069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020 /57 du 11 janvier 2021 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 2 février 2021

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,



Hubert MOREAU

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

| ETABLISSEMENT/SERVICE | NOM Prénom | Qualité |
|------------------------------|-------------------------|--|
| DISP Strasbourg Grand Est | MAXANT Laure | Directrice placée |
| MA Bar-le-Duc | MICHALYSIN Philippe | Chef d'établissement |
| MA Bar-le-Duc | PATOUILLERE Olivier | Adjoint au chef d'établissement |
| CSL Briey | THIEBAUX Stéphane | Chef d'établissement |
| CSL Briey | SZLACHETKA Franck | Adjoint au chef d'établissement |
| MA Epinal | MACREZ Amandine | Cheffe d'établissement |
| MA Epinal | Poste vacant | Adjointe au cheffe d'établissement |
| CP Lutterbach | BELS Fabrice | Chef d'établissement |
| CP Lutterbach | GOIJOT Sandrine | Attachée d'administration |
| CD Ecrouves | BOUHADDA Michael | Chef d'établissement |
| CD Ecrouves | MATHIEU Didier | Adjoint au chef d'établissement |
| CD Ecrouves | MAZZAROL Laurent | Attaché d'administration |
| CSL Maxéville | MARCHAL Odette | Chef d'établissement |
| CSL Maxéville | GUILLOTIN Bruno | Adjoint au chef d'établissement |
| | | |
| CP Metz | LACOMBRE Renaud | Chef d'établissement |
| CP Metz | DESARMAGNAC Grégory | Adjoint au chef d'établissement |
| CP Metz | DIEYE Babacar | Directeur adjoint |
| CP Metz | DE BOISVILLIERS Larissa | Directrice adjointe |
| CP Metz | LAZARUS Rita | Attachée d'administration |
| CD Montmédy | GODEFROY Philippe | Chef d'établissement |
| CD Montmédy | GILL Amandine | Adjointe au chef d'établissement |
| CD Montmédy | Poste vacant | Directeur technique |
| CD Montmédy | AKSU Nadia | Attachée d'administration |
| CP Nancy-Maxéville | STAHL Hugues | Chef d'établissement |
| CP Nancy-Maxéville | PICQUENARD Charlotte | Adjoint chef d'établissement |
| CP Nancy-Maxéville | DESMULIE Laurent | Directeur adjoint |
| CP Nancy-Maxéville | DEBRIL Sophie | Directrice adjointe |
| CP Nancy-Maxéville | SCHMITT François Louis | Attaché d'administration |
| CP Nancy-Maxéville | MATHIEU Murielle | Attachée d'administration pour la gestion déléguée |
| | | |
| CD Saint-Mihiel | HARTUNG Pascal | Chef d'établissement |
| CD Saint-Mihiel | MARZANO Marion | Adjointe au chef d'établissement |
| CD Saint-Mihiel | SCHARFF Martial | Attachée d'administration |
| CD Saint-Mihiel | MIGOT Benoît | Directeur technique |
| MA Sarreguemines | TEIXEIRA Nathalie | Cheffe d'établissement |
| MA Sarreguemines | DAVAINE Grégory | Adjoint au chef d'établissement |
| CD Toul | COLLIGNON Patrick | Chef d'établissement |
| CD Toul | HOENEN Anne-Sophie | Directrice adjointe |
| CD Toul | Poste vacant | Adjoint au chef d'établissement |
| CD Toul | LEMARCHAND Virginie | Attachée d'administration |
| MA Colmar | BRUNIAU Philippe | Chef d'établissement |
| MA Colmar | CESARI Emmanuel | Adjoint au chef d'établissement |

| | | |
|-------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| MC Ensisheim | GOUJOT Guillaume | Chef d'établissement |
| MC Ensisheim | LAURENT Christophe | Adjoint au chef d'établissement |
| MC Ensisheim | FRANCIUS Ruddy | Directeur adjoint |
| MC Ensisheim | SAHLER Timothée | Attaché d'administration |
| MA Mulhouse | EHLACHER Catherine | Cheffe d'établissement |
| MA Mulhouse | FONTES Laura | Adjointe au cheffe d'établissement |
| MA Mulhouse | GOUJOT Sandrine | Attachée d'administration |
| CD Oermingen | KABA Saïd | Chef d'établissement |
| CD Oermingen | LANGLOIS David | Adjoint au chef d'établissement |
| CD Oermingen | MORSCH Sonia | Attachée d'administration |
| MA Strasbourg | CHRISTOPHE Cathy | Cheffe d'établissement |
| MA Strasbourg | GRAS Guillaume | Adjoint au cheffe d'établissement |
| MA Strasbourg | GAU Estelle | Directrice adjointe |
| MA Strasbourg | BOYER Stéphanie | Directrice adjoint |
| MA Strasbourg | SABER Badra | Attachée d'administration |
| CSL Souffelweyersheim | NUSBAUM Marie-Hélène | Cheffe d'établissement |
| CSL Souffelweyersheim | D'HERBECOURT Frédéric | Adjoint au chef d'établissement |
| MA Châlons en Champagne | MILLET Julie | Cheffe d'établissement |
| MA Châlons en Champagne | SBAI Sarah | Adjointe au cheffe d'établissement |
| | | |
| MA Charleville-Mézières | QUINT Olivier | Chef d'établissement |
| MA Charleville-Mézières | FRANCOMME Nelson | Adjoint au chef d'établissement |
| MA Chaumont | GASCARD Lionel | Chef d'établissement |
| MA Chaumont | DEHENNE Jean-François | Adjoint chef d'établissement |
| MC Clairvaux | BRUNEAU Dominique | Chef d'établissement |
| MC Clairvaux | ESTEFFE Cédric | Adjoint chef d'établissement |
| MC Clairvaux | Poste vacant | Attaché d'administration |
| MA Reims | BIGAYON Joël | Chef d'établissement |
| MA Reims | LEYS Sebastien | Adjoint au chef d'établissement |
| | | |
| CD Villenauxe la Grande | THEVENY Elise | Cheffe d'établissement |
| CD Villenauxe la Grande | BEYA Bonaventure | Directeur adjoint |
| CD Villenauxe la Grande | PERRIN Karine | Adjointe cheffe d'établissement |
| CD Villenauxe la Grande | BERTRAND Mathieu | Attaché d'administration |
| CD Villenauxe la Grande | TREHOUX Jérémy | Directeur technique |
| MA Troyes | KRZAK Claude | Chef d'établissement |
| MA Troyes | LEONARD Emmanuel | Adjoint au chef d'établissement |
| | | |

| ETABLISSEMENT | NOM | PRENOM | FONCTIONS |
|-------------------------|-----------------|---------------|------------------|
| MA BAR LE DUC | THOUVENOT | Marie-Laure | gestionnaire |
| | RIBON | Clara | gestionnaire |
| MA CHAUMONT | BECKIUS | Ludovic | gestionnaire |
| | GOURLIER | Laurent | gestionnaire |
| MC CLAIRVAUX | AUBRIOT | Christine | gestionnaire |
| | WOIRGARD | Magali | gestionnaire |
| MA REIMS | ROUSSET | Martine | gestionnaire |
| | COLLIN | Delphine | gestionnaire |
| | ROUSSEL | Didier | gestionnaire |
| MA COLMAR | VALDENAIRE | Brigitte | gestionnaire |
| | GIOIA | Vincenza | gestionnaire |
| CD ECROUVES | ROUCHIK | Jessica | gestionnaire |
| | DUMENY | Pascale | gestionnaire |
| MC ENSISHEIM | DATHEE | Aurélie | gestionnaire |
| | GIRARD | Stéphanie | gestionnaire |
| | BELS | Pascale | gestionnaire |
| | ROPP | Eve | gestionnaire |
| MA EPINAL | FRANZETTI | Maria | gestionnaire |
| | HODEL | Lydie | gestionnaire |
| | MULLER | Béatrice | gestionnaire |
| MA TROYES | RAKOTONDRA SOA | Valentine | gestionnaire |
| | PETIT | Isabelle | gestionnaire |
| | MANSUY POTDEVIN | Stéphanie | gestionnaire |
| | DEROUELLE | Isabelle | gestionnaire |
| CP METZ | HASSELVANDER | Sylvain | gestionnaire |
| | ARIS | Michel | gestionnaire |
| | JUZEAU | Jean-Claude | gestionnaire |
| | DILL | Dorine | gestionnaire |
| MA Charleville-Mézières | ROLAND FLEGER | Véronique | gestionnaire |
| | LAGASSE | Laurent | gestionnaire |
| | LELONG | Justine | gestionnaire |
| CD MONTMEDY | BILL | Johanna | gestionnaire |
| | BOZET | Karine | gestionnaire |

| | | | |
|-------------------------|-----------------------|-------------|--------------|
| | | | |
| | | | |
| MA MULHOUSE | VIVIER | Sandra | gestionnaire |
| | MEYER | Sonia | gestionnaire |
| | PIZUTTI | Océane | gestionnaire |
| | | | |
| CD OERMINGEN | JACQUOT | Isabelle | gestionnaire |
| | SCHAAFF | Marie-Laure | gestionnaire |
| | GAPP | Fanny | gestionnaire |
| MA SARREGUEMINES | WAGNER | Babette | gestionnaire |
| | BERGER | Christelle | gestionnaire |
| | VERVIN | Pierre | gestionnaire |
| | | | |
| MA STRASBOURG | SCHUTZ | Nathalie | gestionnaire |
| | STENGEL | Hubert | gestionnaire |
| | GOEPPERT | Marie-Odile | gestionnaire |
| | DUMAS | Renée | gestionnaire |
| | OLIVEIRA DEMULIER | Maria | gestionnaire |
| CD TOUL | BUND | Delphine | gestionnaire |
| | BREGEARD | Catherine | gestionnaire |
| | CONRAUX | Christelle | gestionnaire |
| | CHARLES | Valérie | gestionnaire |
| MA Châlons en Champagne | PARIS | Pascal | gestionnaire |
| | HENRY | Audrey | gestionnaire |
| | SIMON | Sophie | gestionnaire |
| CP NANCY | HIPPERT | Alain | gestionnaire |
| | SAYAVONG | Xoulachack | gestionnaire |
| | KHADRAOUI | Faouzi | gestionnaire |
| | HADJ- ABDERRAHMANE | Shalea | gestionnaire |
| CD SAINT-MIHIEL | FLORENTIN | Marielle | gestionnaire |
| | | | gestionnaire |
| CD Villenauxe la Grande | ROGER | Cécile | gestionnaire |
| | JUCHAT | Nathalie | gestionnaire |

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

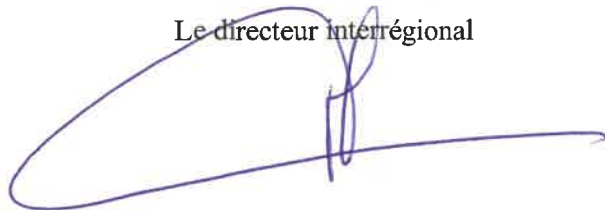
DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la MA Epinal du vendredi 26 février au mardi 09 mars 2021 inclus.

Fait à Strasbourg, le 02 février 2021

Le directeur interrégional



Hubert MOREAU



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale
des services pénitentiaires Strasbourg
Grand Est**

Reçu notification le 4 février 2021
L'intéressée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale du Grand-Est**

ARRÊTÉ n° 2021-05

portant composition et nomination des membres du comité technique de la DRDCS Grand Est

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré auprès de chaque DRJSCS et DJSCS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/02 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la Direction régionale et départementale de la Cohésion sociale de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-369 du 19 juillet 2018 portant création du comité technique de proximité de la DRDJSCS Grand Est ;

VU l'arrêté de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est n°2018-16 du 10 décembre 2018 portant composition et nomination des membres du comité technique local de la DRDJSCS Grand-Est ;

VU les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé auprès de la directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Grand-Est à compter du 1er janvier 2021 et pour la durée du mandat restant à courir :

1) Titulaires :

| | |
|---------|--------------------|
| CFDT | Rémy SIMPER |
| CFDT | Eric MATHIEU |
| CGT/FSU | Muriel HETTE |
| UNSA : | Jean-Renaud GOUJON |
| UNSA | Laetitia TAHRI |
| UNSA | Kadija LAMINE |

2) Suppléants :

| | |
|---------|--------------------|
| CFDT | Thomas COURJAULT |
| CFDT | Valérie SANSOUCY |
| CGT/FSU | Véronique CAMUZEUX |
| UNSA | Carine FISCHER |

Article 2 : La directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg le 27 janvier 2021



Anoutchka CHABEAU

Directrice intérimaire de la direction régionale et
départementale de la cohésion sociale du Grand-Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale du Grand-Est**

ARRÊTE n° 2021- 06

**portant composition et nomination des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice intérimaire de la direction régionale
et départementale de la cohésion sociale du Grand Est**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021/02 du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice intérimaire de la Direction régionale et départementale de la Cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-369 du 19 juillet 2018 portant création du comité technique de proximité de la DRDJSCS Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-23 du 7 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-24 du 7 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la DRDJSCS Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2019-dir02 du 5 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018 ;

Siège : Cité administrative — 14 rue du Maréchal Juin — CS 50016 — 67084 Strasbourg Cedex — Tél. : 03 88 76 76 16 — Fax : 03 88 76 77 05

Antenne de Châlons-en-Champagne : Cité administrative TIRLET – 7 place de la Charrière – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex - Tél. : 03 26 26 98 00 - Fax : 03 26 26 98 01

Antenne de Nancy : 4 rue Bénit — CS 10011 — 54035 Nancy Cedex — Tél. : 03 83 17 91 01 — Fax : 03 83 17 91 00

grand-est.drdjscs.gouv.fr



ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des personnels au comité créé auprès de la directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Grand-Est à compter du 1er janvier 2021 et pour la durée du mandat restant à courir :

En qualité de titulaires :

CFDT : Rémy SIMPER
CFDT : Eric MATHIEU
CGT/FSU : Muriel HETTE
CGT/FSU : Véronique CAMUZEUX
UNSA : Jean-Renaud GOUJON
UNSA : Laetitia TAHRI

En qualité de suppléants :

CFDT : Thomas COURJAULT
CFDT : Valérie SANSSOUCY
UNSA : Kadija LAMINE
UNSA : Carine FISCHER

Article 2 : La directrice intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le 27 janvier 2021



Directrice intérimaire de la direction régionale et départementale
de la Cohésion Sociale du Grand-Est



Décision 2021-DG05 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 19 décembre 2013 le nommant directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy à compter du 1er janvier 2014,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU la convention de direction commune du 29 janvier 2020 entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 20 juin 2019, le nommant directeur du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, le nommant directeur du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Julie Braillon directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Muriel Colombo directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Sandrine Joray directrice des soins, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Monsieur Jérôme Malfroy directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de

- Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Monsieur Olivier Perrin directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
 - VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Marion Rosenau directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,
 - VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, nommant Madame Agnès Schreiner directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1^{er} février 2020,

DECIDE

Article 1 – Compétences du directeur général

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, le directeur général peut déléguer sa signature.

En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du Code de la Santé Publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour les établissements,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du Code de la Santé Publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du Code Civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions relatives à l'emprunt et à leur renégociation le cas échéant,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur des établissements,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 2 – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, et à **Madame Julie BRAILLON**, directrice des affaires générales, directrice de la communication par intérim, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions des établissements, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Département stratégie, innovation, coopérations territoriales

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GAMEL** et à **Monsieur Olivier PERRIN**, chefs du département stratégie, innovation, coopérations territoriales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation, pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

Article 4 – Département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale

Article 4.1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4.2 - Sécurité du système d'information

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité du Système d'Information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 5 – Département investissement et logistique

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER** pour signer tout document ou correspondance lié à la gestion du patrimoine de l'établissement, ainsi que tout acte notarié relatif à la cession d'un élément du patrimoine, pour le CHRU de Nancy, le Centre Hospitalier de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès SCHREINER**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour ces deux établissements,

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 5.1 - Direction des achats et de la logistique et direction des services techniques et sécurité

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des achats et de la logistique ;
- **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des services techniques et sécurité.

Article 5.2 – Marchés publics

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine notamment lors de la commission de validation des marchés, aux commandes et aux certificats de réception.

La même délégation est donnée à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique et directrice des achats du GHT Sud Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité.

Délégation de signature est donnée :

- à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique et directrice des achats du GHT Sud Lorraine, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats du GHT Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres publiés jusqu'au 31 décembre 2017 par le CHRU de Nancy en qualité de coordonnateur et pouvoir adjudicateur du Groupement de commande GHT Sud Lorraine.
- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Sud Lorraine à compter du 1er janvier 2018.
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT
- pour les marchés lancés par les établissements parties au GHT avant le 1er janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisée avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur
- pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1er janvier 2018
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD

en qualité de directeur délégué de site ou en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :

- à **Monsieur Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapique de Nancy Laxou,
 - à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
 - à **Madame Blandine VIZOT**, Responsable des affaires générales, des services économiques, logistiques, techniques et des travaux pour le Centre Hospitalier de Commercy,
 - à **Madame Valérie RICHEPAIN**, responsable des services économiques et logistiques pour le Centre Hospitalier de Toul,
 - à **Monsieur Stéphane ROBINET**, chef de pôle technique et logistique pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
 - à **Monsieur Fabien SAINT-MICHEL**, responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
 - à **Madame Valérie MORIOT**, responsable des marchés pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
 - à **Madame Catherine MAZZA**, responsable des services logistiques pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
 - à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
 - à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
 - à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les marchés de formation, pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Sud Lorraine
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;

- marché négocié concernant les établissements du GHT Sud Lorraine :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.

Article 5.3 – Achats - Engagement et liquidation des dépenses

Délégation de signature est donnée :

- à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département investissement et logistique ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département investissement et logistique.

La même délégation est donnée à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique et directrice des achats du GHT Sud Lorraine.

- à **Madame Véronique RICHOUX**, responsable du secteur des approvisionnements, pour les domaines relevant de la direction des achats et de la logistique, exclusivement pour :
 - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;
- à **Monsieur Yoann MARTIN**, responsable des achats de laboratoires, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;
- à **Madame Christine JACQUELINE**, cadre au secteur des approvisionnements, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, responsable transports logistiques
- **Monsieur Julien FABBRO**, responsable de la restauration
- **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients
- à **Monsieur Yves RUNSDTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Didier HARTE**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.
- à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay Saint Christophe, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

- à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction des services techniques et sécurité ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services techniques et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, délégation est donnée, exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Pascal HARTMANN**, responsable des services techniques
 - **Monsieur Benoît LEBRUN**, responsable maintenance et exploitation techniques
 - **Monsieur Zakaria CHIKHI**, responsable travaux et études
 - **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Francis DAUL**, adjoint au chef de département
 - **Madame Gabrielle GAUDAIRE**, adjointe au chef de département
 - **Monsieur Eric GUESNEY**, adjoint au chef de département
 - **Monsieur Abdelkrim SAYOUR**, responsable maintenance
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction de la formation continue ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la formation continue.

- à **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, la même délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Laure Anne ARNOUX**, pharmacien
- **Madame le Docteur Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
- **Madame le Docteur Nathalie COMMUN**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Corinne JACOB**, pharmacien
- **Madame le Docteur Clara JOLLY**, pharmacien
- **Madame le Docteur Pauline LIDER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie MORICE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Agnès MULOT**, pharmacien
- **Madame le Docteur Françoise RAFFY**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Jean VIGNERON**, pharmacien.

- à **Madame le docteur Solène COLLIN**, pharmacien, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Solène COLLIN**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Marie Laurence KLEIN**, pharmacien remplaçant.

- à **Monsieur le docteur Pierre BAUDRY**, pharmacien gérant, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le docteur Pierre BAUDRY**, la même délégation est donnée à **Monsieur le docteur Ludovic ARGOULLON**, pharmacien adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur le docteur Pierre BAUDRY** et de **Monsieur le docteur Ludovic ARGOULLON**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Luce MAIRE**, pharmacienne adjointe.

- à **Madame le docteur Florence GLATH**, pharmacien, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Florence GLATH**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses inférieurs à 5 000 €, délégation est donnée à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux, à **Madame Catherine MULLER**, adjointe au coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux et à **Madame Marjan NADJAFIZADEH**, directrice de l'École de Sages-Femmes.

Au-delà de 5 000 €, les conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU devront être signées par **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, et à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux.

La liste des comptes correspondant à chaque secteur d'achats est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

Article 5.4 – Sécurité des biens et des personnes

5.4.1 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté, et à **Monsieur Alain DORIDANT**, responsable adjoint sécurité-sûreté, sous la responsabilité de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En outre, **Monsieur Jean-Michel CAUX** assure, sous la responsabilité de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

5.4.2 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.
En l'absence de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

5.4.3 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.
En l'absence de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Laurent BARNIER**, responsable des services techniques du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 5.5 – Comptabilité-matières

5.5.1 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

5.5.2 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

5.5.3 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Nathalie BOTRAN** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 6 – Département ressources humaines et affaires sociales

Article 6.1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.13 ci-dessous.

Article 6.2

Pour la signature des mémoires en justice et pour les décisions administratives listées ci-après, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales.

6.2.1 - Concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :

- fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude
- confirmation ou infirmation d'une notation dans le cadre de la procédure de révision de note
- sanction disciplinaire.

6.2.2 - Concernant le personnel médical, titulaire :

- concernant les praticiens hospitaliers : procès-verbaux d'installation, avis concernant leur carrière transmis au Centre national de Gestion (CNG), classement

- d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien
- concernant les personnels Hospitalo-Universitaires : arrêtés de nomination, demandes de prolongation d'activité ou de surnombre, classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien
 - sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY**, et conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la présente décision, la signature des actes référencés ci-dessus est réalisée par **Monsieur Bernard DUPONT**, directeur général, ou par **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, ou par **Madame Julie BRAILLON**, directrice des affaires générales, directrice de la communication par intérim.

Article 6.3 – Gestion du personnel médical et sage-femme

6.3.1 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline LAZIER**, la même délégation est donnée :

- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Chantal BRUNAUD**, responsable du secteur et à **Madame Dominique RICETTI**, responsable adjointe ;
- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Nicolas LEAUTAUD**, responsable adjoint des carrières médicales,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite.

6.3.2 - Gestion du personnel médical du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel médical, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTE**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.3.3 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En l'absence de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.4 – Assignment des personnels médicaux

6.4.1 – Assignment des personnels médicaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales, pour signer les assignments des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline LAZIER**, la même délégation est donnée à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Nicolas LEAUTAUD**, responsable adjoint des carrières médicales,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales.

6.4.2 – Assignment des personnels médicaux du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les assignments des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.4.3 – Assignment des personnels médicaux du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les assignments des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.5 – Suivi des comptes

6.5.1- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du CHRU.

6.5.2- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTE**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.5.3- Suivi des comptes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et aux comptables du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.6 – Gestion du personnel et gestion de la formation

6.6.1 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales.

6.6.2 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.6.3 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.6.4 – Gestion de la politique de formation continue pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

Article 6.7 – Notation administrative (fixation de la notation chiffrée sur la feuille de notation individuelle)

6.7.1 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux,
- **Madame Julie BRAILLON**, directrice des affaires générales, directrice de la communication par intérim,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Jamel CHOUAT**, directeur des soins,
- **Madame Muriel COLOMBO**, cheffe du département territorial patients-usagers,
- **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Madame Sylvie GAMEL**, cheffe du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,
- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats et de la logistique,
- **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Sandrine HAYO-VILLENEUVE**, directrice adjointe à la direction des soins,
- **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes et de la facturation,
- **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Pauline LAZIER**, directrice des affaires médicales,
- **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, et chef du département finances par intérim,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Syla MOKRANI**, directrice chargée du secteur médico-social au sein du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,
- **Monsieur Sébastien PECKER**, directeur d'appui à la performance au sein du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,
- **Madame Pascale PEIFFER**, directrice chargée de la conduite de projets au sein du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,
- **Monsieur Olivier PERRIN**, chef du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,
- **Madame Corinne ROLDO**, directrice chargée de la conduite de projets au sein du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,
- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la stratégie territoriale au sein du département stratégie, innovation, coopérations territoriales,
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département investissement et logistique, directrice des sites,
- **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,
- **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue,
- **Monsieur Amaury WASNER**, directeur adjoint au sein du département territorial patients-usagers.

6.7.2 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux notateurs N1, N2 et N3 listés sur le Portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

6.7.3 - Délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour modifier toute notation chiffrée définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

Article 6.8 - Gestion de proximité du personnel

Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.1 pour tous les agents qui leur sont rattachés, pour les décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel.

Délégation est également donnée, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.

Un droit d'évocation et de reformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

Article 6.9 – Gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux et de maïeutique du CHRU

En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Madame Sabine LARDIN**, directrice de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers,
- **Madame Catherine MULLER**, directrice de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École Régionale d'Infirmiers de Bloc Opératoire et de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes,
- **Madame Marjan NADJAFIZADEH**, directrice de l'École de Sages-Femmes,
- **Madame Véronique THORE**, directrice de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Madame Véronique PIERSON**, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Lionnois.

Article 6.10 – Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée

6.10.1 - Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Dorothée DHOUIB**, responsable de l'Unité de Formation Continue,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Charlène VIBRAC**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Patrick ALBERT** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Fabien SERURIER** et de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Nicolas SAUFFROY** et de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dorothee DHOUB**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

6.10.2 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.3 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.4 – Missions de remplacement de personnel pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Fabien SERURIER** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT**.

6.10.5 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Charlène VIBRAC**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.6 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze
Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Anastasie RAPIN**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.7 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- **Monsieur Charles ROESCH**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.8 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Virginie MONACO**, responsable du service accompagnement professionnel et social, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emilie TOUPENET**, délégation est également donnée à **Madame Virginie MONACO** pour signer les décisions de refus de rupture conventionnelle.

Article 6.11 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes

6.11.1 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, et à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

6.11.2 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.11.3 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.12 – Comité Technique d'Etablissement

6.12.1 - Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Monsieur Jérôme Malfroy**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, assure la présidence du Comité Technique d'Etablissement.

6.12.2 - Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves Rundstadler**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité Technique d'Etablissement.

6.12.3 - Comités Techniques d'Etablissements du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, assure la présidence des Comités Techniques d'Etablissements.

Article 6.13 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

6.13.1 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Monsieur Jérôme Malfroy**, chef du département ressources humaines et affaires sociales, ou **Madame Emilie Toupenet**, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Madame Emilie Toupenet, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

6.13.2 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves Rundstadler**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

6.13.3 - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, assure la présidence des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 7 – Département finances

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme Malfroy**, chef du département ressources humaines et affaires sociales et chef du département finances par intérim, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

La même délégation est donnée à **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances, et à **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes et de la facturation, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 7.1 – Direction des finances et de la facturation

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales et chef du département finances par intérim,
- **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes et de la facturation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Magali BASTIEN**, responsable à la direction de la facturation,
- **Madame Sophie BUSSOT**, responsable à la direction de la facturation
- **Madame Frédérique MARANDE**, responsable à la direction de la facturation,
- **Madame Cynthia BOUBAL**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Laurence HENRY**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Pascale LANGARD**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Nathalie LECOMTE**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Monsieur Stéphane LECOMTE**, responsable adjoint à la direction de la facturation,
- **Madame Sophie LEPRIEUR**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Agnès MAILLARD**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Marie MARCHAND**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Marie-Christine SAWICKI**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Michèle SIMON**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Madame Alix TROUCHARD**, responsable adjointe à la direction de la facturation,
- **Monsieur Guillaume BANZET**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Sylvie BUSCEMI**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Fatma CALISKAN**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Lisa DA MOTA**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Christelle DUCHESNE**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Dorothée MENIA**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Audrey RODHAIN**, adjoint administratif à la direction de la facturation
- **Madame Sandrine ROYER**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Sabrina SCARPARO-TRARI**, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- **Madame Laetitia WAUTELET**, adjoint administratif à la direction de la facturation

exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- Demande de transport de corps sans mise en bière
- Inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine).

Article 7.2 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 7.3 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier de Pont à Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Madame ANDRE Emeline**, responsable du bureau des Admissions du Centre

Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 8 – Pouvoir d’ordonnancement

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département ressources humaines et affaires sociales et chef du département finances par intérim, pour signer l’ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d’émission, et, pour l’ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances et de la facturation, en terme d’engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à l’exclusion des matières visées à l’article 1, notamment :

- de la décision fixant l’état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l’EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l’ordonnateur et le comptable.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances, et à **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé des recettes et de la facturation, exclusivement pour le CHRU de Nancy ;
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Didier HARTER**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour ces deux établissements. En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à :
 - **Madame Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
 - **Madame Emeline ANDRE**, responsable du bureau des Admissions du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour les titres de recettes et les mandats d’annulation des titres de recettes de facturation des exercices antérieurs.

La délégation générale d’ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d’une obligation de veiller à l’existence de crédits.

Article 9 - Département territorial patients-usagers

Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel COLOMBO**, cheffe du département territorial patients-usagers, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à savoir la Direction qualité-gestion des risques et de l’expérience patient, la Direction des affaires juridiques, les unités de radio-protection et de radio-physique, à l’exception des matières visées à l’article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 9.1 à 9.3 ci-dessous.

Article 9.1 - Direction des affaires juridiques

Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel COLOMBO**, cheffe du département territorial patients-usagers, pour signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d’information,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les signalements prévus par l’article 40 du Code de Procédure Pénale,

- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

En l'absence ou cas d'empêchement de **Madame Muriel COLOMBO**, délégation de signature est donnée à **Madame Sarah MAHMOUDI**, conseiller juridique, pour signer :

- Les courriers aux plaignants,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

Article 9.2 - Direction de la qualité-gestion des risques-expérience patient du CHRU de Nancy

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Amaury WASNER**, directeur adjoint au sein du département territorial patients-usagers, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction et notamment les affaires relatives aux réclamations des usagers.

Article 9.3 - Traitement des réclamations des usagers pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Evelyne BERNARD**, responsable de la direction des soins au Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

Article 9.4 - Traitement des réclamations des usagers pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à :

- **A Monsieur Fabien STARCK**, responsable de la direction des soins, pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Monsieur Jean Paul BOUGUET**, responsable des relations avec les usagers du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 10 – Direction des Soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine JORAY**, la même délégation est donnée à **Madame Sandrine HAYO-VILLENEUVE**, directrice adjointe à la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine JORAY**, la même délégation est donnée à **Madame Evelyne BERNARD**, responsable de la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine JORAY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien STARCK**, responsable de la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 11 – Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à **Madame Julie BRAILLON**, directrice des affaires générales, directrice de la communication par intérim, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Article 12 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle du CHRU de Nancy

Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Monsieur le professeur Gérard AUDIBERT**, chef du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Athanasios BENETOS**, chef du pôle gérontologie et soins palliatifs,
- **Monsieur le professeur Pierre-Edouard BOLLAERT**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Monsieur le professeur Marc DEBOUVERIE**, chef du pôle neuro-tête-cou,
- **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Luc FRIMAT**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK**, chef du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Monsieur le professeur Bruno LEVY**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Damien LOEUILLE**, chef du pôle des spécialités médicales,
- **Monsieur le professeur Damien MANDRY**, chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le professeur Jean PAYSANT**, chef du pôle de rééducation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatalogie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéien de l'appareil locomoteur.

Article 13 – Garde de direction

Article 13.1 – Garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, selon les calendriers arrêtés par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

Article 13.2 - Garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 13.3 - Garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, selon les calendriers arrêtés par la directrice déléguée, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 17 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 14 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 15 – Validité

Les dispositions de la décision 2021-DG01, en date du 12 janvier 2021, sont abrogées.

Article 16 – Publication

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 2 février 2021

Bernard DUPONT
Directeur Général





LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Education, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu le décret en date du 28 août 2017 par lequel Monsieur Frédéric Bablon est nommé directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Aube ;

Vu le décret en date du 23 août 2018 par lequel Monsieur Jean-Roger Ribaud est nommé directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale des Ardennes ;

Vu le décret en date du 10 février 2020 par lequel Monsieur Bruno Claval est nommé directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Marne ;

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Marne ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2020 portant nomination de Mme Sandrine Connan dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 27 janvier 2020 au 26 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de la région académique 2021-14 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand-Est ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de région académique du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Roger Ribaud, directeur académique des services de l'Education nationale des Ardennes,
- Monsieur Frédéric Bablon, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aube,
- Monsieur Bruno Claval, directeur académique des services de l'Education nationale de la Marne,
- Monsieur Michel Fonné, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Marne,

à l'effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ribaud, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Alexandrine Zietek, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bablon, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Laurent Godart, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claval, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Anne-Sophie Laval, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Marne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fonné, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle Bleuze, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 6 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Reims, le 1^{er} février 2021

Olivier Brandouy





**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 2021-28

portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

LE DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS POUR LA REGION GRAND EST

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021-13 du 26 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2021-13 du 26 janvier 2020, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, délégué régional académique adjoint.

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés pour l'exercice des compétences citées dans le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 ;

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à :

- au titre du pôle Jeunesse, éducation populaire, vie associative : à Monsieur Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle ;
- au titre du pôle *Formation, certification, emploi* : à Madame Marie-Anne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe de pôle ;
- au titre du pôle *Sport* : à Monsieur Philippe FISCHER, attaché principal, chef de pôle ;
- au titre du service *Missions support* : à Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État, chef de service ;
- au titre de la *mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation*, à Monsieur Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de mission ;
- au titre du contrôle de légalité des actes des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Nancy, Reims et Strasbourg, à Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Grand Est et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 03/02/2021



Emmanuel THIRY

Convention entre

La préfète de la région Grand Est

et

**La Directrice Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et département
du Bas Rhin**

**Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France
Relancé dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service
externe au périmètre de la préfète de région**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables des programmes budgétaires relevant pour le ministère des finances et des comptes publics ;

La présente convention est conclue entre :

- la préfète de la région Grand-Est, désignée sous le terme de « délégant » d'une part ;

et

- La Directrice Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas Rhin, désignée sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

La préfète de région de Grand-Est est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

1.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Écologie :

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
 - Construction - Extension
 - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
 - Chauffage - Ventilation - Climatisation
 - Installation électrique – Éclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre. Le délégant crée à cet effet un centre de coût sur Chorus.

1.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du Plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-DR67 du programme 362 « Écologie ».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).


III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

La préfète de région Grand Est

Josiane CHEVALER

La Directrice Régionale des
Finances Publiques Région Grand
Est et département du Bas Rhin



Françoise COULONGEAT

Convention entre

La préfète de la région Grand Est

et

La Directrice départementale des Finances Publiques des Ardennes

Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la préfète de région

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables des programmes budgétaires relevant pour le ministère des finances et des comptes publics ;

La présente convention est conclue entre :

- la préfète de la région Grand-Est, désignée sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- la directrice départementale des finances publiques des Ardennes, désignée sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

La préfète de région de Grand-Est est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

1.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Écologie :

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
 - Construction - Extension
 - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
 - Chauffage - Ventilation - Climatisation
 - Installation électrique – Éclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre. Le délégant crée à cet effet un centre de coût sur Chorus.

1.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du Plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-DR67 du programme 362 « Écologie ».

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisie du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

La préfète de région Grand Est


Josiane CHEVALIER

La directrice départementale des
finances publiques des Ardennes


Sylvie HERMANT

Le préfet de département des Ardennes


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

La Directrice Régionale des Finances
Publiques du Grand Est


Françoise COULONGEAT